

# CCPMA PRÉVOYANCE



# Sommaire

<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>1</b>
<b>CHIFFRES-CLÉS</b>	<b>5</b>
<b>PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS</b>	<b>8</b>
1. Le compte de résultat	9
2. Le bilan	11
3. Annexes	16
<b>RÉSOLUTIONS</b>	<b>35</b>
<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>37</b>
<b>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 JUIN 2021, À HUIS CLOS</b>	<b>40</b>
1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale mixte	40
2. Présentation des chiffres-clés	40
3. Présentation des comptes annuels 2020	40
4. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes	41
5. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020	45
6. Présentation des résolutions	45
7. Citation des discours des organisations syndicales et du collège employeurs	45
8. Réponses aux questions posées par les délégués	50
9. Résultat du vote des résolutions organisé à distance	50

# Rapport du **Conseil d'administration**

Au regard de la persistance de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des évolutions du secteur de l'assurance, l'année 2021 de la CCPMA PRÉVOYANCE aura été une fois encore une année de forte mobilisation, tant pour les équipes internes que pour les réseaux partenaires.

Cet engagement n'a pas été vain, puisqu'en dépit de ce contexte difficile, l'institution a été en mesure de maintenir sa dynamique de développement, à l'image du nombre de réponses positives reçues dans le cadre d'appels d'offres, mais aussi de poursuivre le déploiement de projets structurants, comme la mise en conformité de son régime de retraite supplémentaire avec les dispositions de la loi PACTE. Dans ce cadre, l'obtention de l'agrément branche 22, le 19 novembre 2021, constitue une étape majeure pour l'avenir de l'institution.

L'année 2021 est également celle de la création juridique de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. Ce Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), filiale de l'institution, doit permettre d'assurer la solvabilité de la CCPMA PRÉVOYANCE à moyen terme, en intégrant un régime de calcul de solvabilité plus adapté aux régimes supplémentaires de retraite.

Enfin, dans la continuité des exercices précédents, la CCPMA PRÉVOYANCE s'est investie, aux côtés des autres institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, dans le domaine de l'action sociale et de la prévention, afin de venir en aide à ses ressortissants.

## FAITS MARQUANTS ANNÉE 2021

### ◆ La mise en conformité du régime CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE aux dispositions de la loi PACTE

La mise en conformité du régime de retraite supplémentaire de l'institution avec les dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi PACTE, s'est poursuivie tout au long de l'année 2021.

Le Conseil d'administration a suivi avec attention les démarches engagées dans le cadre de la demande d'agrément administratif branche 22, nécessaire à la CCPMA PRÉVOYANCE pour effectuer des opérations d'assurance liées à des fonds d'investissement. Les nombreux échanges avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi que le dépôt d'un pré-dossier en janvier 2021, puis d'un dossier définitif en juin 2021, ont abouti à l'obtention de cet agrément, le 19 novembre 2021.

Dans le même temps, les travaux de déploiement du schéma opérationnel avec Amundi se sont poursuivis, conformément au calendrier arrêté par le Conseil d'administration. En synthèse, les caractéristiques de l'offre financière ont été validées et les travaux d'agrément des fonds à créer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont été lancés. Aussi, la plate-forme de gestion ALTO ESR développée par Amundi est en cours de livraison, au fil de l'eau, permettant aux gestionnaires d'AGRICA de s'approprier les nouvelles fonctionnalités de gestion des comptes et de monter en compétence. De plus, les travaux d'interface avec le système d'information comptable et financier, ainsi que des études préalables à la migration, ont également démarré. Enfin, l'adoption par l'Assemblée Générale mixte du 2 juin 2021 du règlement du nouveau produit « PACTE compatible », rend désormais possible sa transformation effective en plan d'épargne retraite (PER) dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Dans l'attente de ce produit, le plan d'actions défensif décidé par le Conseil d'administration de l'institution à des fins de préservation du portefeuille d'entreprises adhérentes, a été mis en œuvre tout au long de l'année. L'offre de substitution en comptes titres gérée par AGRICA ÉPARGNE « PEROB » est désormais disponible et permet de proposer aux entreprises adhérentes de bénéficier de l'ensemble des avantages afférents à la loi PACTE. Par ailleurs, le seuil minimum de sortie en rente a été relevé, passant de 40 euros à 100 euros, en réponse aux attentes formulées par les épargnants et par anticipation aux nouvelles dispositions légales. Enfin, face aux démarches de prospection sur le portefeuille de l'institution, l'accompagnement de proximité des grands comptes a été renforcé. L'ensemble de ces mesures a permis de limiter le nombre de résiliations enregistrées au cours de l'exercice.

### ◆ L'impact de la crise de la Covid-19 sur l'activité de l'institution

La crise sanitaire et économique provoquée par la Covid-19 est venue, cette année encore, impacter l'activité de la CCPMA PRÉVOYANCE.

Le Conseil d'administration a donc redoublé de vigilance pour suivre l'évolution de la sinistralité dans ce contexte qui perdure. En raison de la nature même de son portefeuille et de son secteur d'activité, la CCPMA PRÉVOYANCE enregistre une augmentation de la sinistralité en santé et particulièrement en arrêt de travail. Ce constat global sur le marché de l'assurance

représente un enjeu pour l'institution mais au-delà, pour le Groupe AGRICA. C'est pourquoi il a été décidé de créer, au niveau de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE un groupe de travail destiné à suivre l'évolution des risques incapacité et invalidité. Celui-ci devrait donner aux administrateurs une vision presque en temps réel de la situation de leur institution et donc leur permettre, à horizon 2022, de piloter l'activité de manière plus efficace. À noter également qu'aux effets de cette crise vient s'ajouter pour la deuxième année consécutive celui de la taxe Covid, qui vient impacter également le chiffre d'affaires 2021.

Dans un marché de l'assurance en transformation et déjà marqué par de nombreuses évolutions législatives et réglementaires, certaines mesures exceptionnelles, prises au plus fort de la pandémie, se voient pérennisées et engendrent des conséquences sur les contrats d'assurance de la CCPMA PRÉVOYANCE. Cette année a donc vu le lancement d'importants travaux de mise en conformité de la gamme de produits de l'institution qui se poursuivront sur l'année 2022. Ainsi, l'intégration de l'indemnité d'activité partielle à l'assiette de cotisations, la création d'un forfait patient urgences (FPU) en remplacement du ticket modérateur et la modification des modalités d'indemnisation du temps partiel thérapeutique par le régime de base, constituent des évolutions qui nécessitent la mise à jour des contrats prévoyance, santé et retraite supplémentaire de l'institution.

### ◆ Développement et réalisations commerciales

En 2021, le développement de la CCPMA PRÉVOYANCE a été marqué par de belles réalisations commerciales en santé et prévoyance sur le périmètre grands comptes et branches, et par le lancement d'une nouvelle offre santé dédiée aux seniors. Au global, le chiffre d'affaires de l'institution s'établit pour l'exercice 2021 à 370,8 millions d'euros, dont 7,4 millions d'euros (4,5 millions d'euros en santé et 2,9 millions d'euros en prévoyance) correspondent à des affaires nouvelles.

À titre d'exemple, sont entrés dans le portefeuille de la CCPMA PRÉVOYANCE d'importants groupes tels que le Groupe VANDEMOORTELE, le Groupe OXYANE, l'opérateur de compétences OCAPIAT, le Groupe RESTORIA et l'ADMR du Doubs contribuant ainsi à la hausse de plus de 4,6 millions d'euros du chiffre d'affaires. Concernant le périmètre des branches, l'institution a notamment remporté l'appel d'offres de la branche du Machinisme agricole représentant plus de 70 000 salariés. Ces résultats positifs confirment la pertinence de la stratégie du Groupe d'étendre l'activité vers les branches affinitaires et attestent de notre capacité à élaborer des offres sur-mesure adaptées aux besoins des entreprises du monde agricole et de l'agroalimentaire. En termes de perspectives, l'arrivée de nouveaux partenaires tels que le courtier Verspieren, nous permet d'envisager de belles performances futures, en phase avec nos ambitions.

L'année 2021 a également été celle du lancement d'une nouvelle offre santé dédiée aux seniors : Agri Zen. En complément des produits loi Évin, ce dispositif résolument moderne et innovant dont la gestion et la distribution ont été externalisées auprès du partenaire CCMO couvre un spectre très large de besoins. Associant des formules non responsables et responsables, des renforts optionnels sur les dépenses sensibles ou de confort, ainsi que des garanties et des services complémentaires différenciants, ce produit offre une grande modularité des garanties. Cette approche innovante et multi-institutions pour la première fois au sein du Groupe

AGRICA, présente l'avantage de rationaliser les portefeuilles existants et a vocation à être reproduite à l'avenir.

Concernant l'activité retraite supplémentaire de l'institution, celle-ci reste performante en dépit du fait que son offre ne soit pas encore « PACTE compatible ». Cela a été rendu possible, tant par la décision de Groupama de relever pour la quatrième année consécutive, son taux de cotisation au régime de retraite supplémentaire, que par une collecte particulièrement élevée des versements individuels facultatifs (VIF), atteignant en 2021 près de 16 millions d'euros.

## ◆ **Création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) : CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE**

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE du 15 octobre 2020, de créer un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), l'année 2021 a été marquée par les travaux de constitution de cette filiale : la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

Créée sous forme de société anonyme (SA) d'assurance, cette structure doit permettre d'assurer la solvabilité de la CCPMA PRÉVOYANCE à moyen terme, en intégrant un régime de calcul de solvabilité plus adapté aux régimes supplémentaires de retraite.

Dans cette dynamique, un groupe de travail spécifique « FRPS CCPMA PRÉVOYANCE » s'est réuni tout au long de l'exercice afin d'étudier et de proposer au Conseil d'administration les modalités de fonctionnement et l'organisation de la gouvernance de cette nouvelle entité, dans le respect tant de la réglementation applicable aux sociétés anonymes que des principes du paritarisme. Le groupe de travail a ainsi proposé que le Conseil d'administration de cette filiale soit composé de quatorze administrateurs et quatorze auditeurs, permettant la représentation de l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles présentes au sein du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE. Pareillement, il a orienté le choix du second actionnaire vers la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, permettant le respect de l'obligation de deux actionnaires minimum, imposée aux sociétés anonymes.

L'ensemble de ces travaux a abouti à l'élaboration des projets de statuts et du règlement intérieur de la société, qui, après avoir reçu un avis favorable du comité d'audit et des risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, ont été approuvés à l'unanimité par les Conseils d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE et de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, le 13 octobre 2021. Dès lors, les premières réunions institutionnelles de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ont pu se tenir le 8 décembre 2021 et procéder à la désignation des premiers organes de direction, du Conseil d'administration et à l'élection de la Présidence de la société.

Conformément au rétroplanning approuvé par le Conseil d'administration de l'institution, la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 30 décembre 2021, concrétisant ainsi sa création juridique.

En conséquence, l'année 2022 sera consacrée à sa mise en œuvre opérationnelle et notamment à l'obtention des agréments nécessaires à son fonctionnement.

## ◆ **L'action sociale et la prévention**

L'année 2021 a vu la CCPMA PRÉVOYANCE, à l'instar des autres institutions du Groupe AGRICA, intensifier ses actions dans le domaine de l'action sociale et de la prévention, en faveur des salariés des entreprises du monde agricole. Dans ce contexte de crise qui se prolonge, le Conseil d'administration se félicite d'avoir su donner vie aux valeurs fondatrices du paritarisme que sont la solidarité et la proximité.

Dans ce cadre, la commission d'action sociale de la CCPMA PRÉVOYANCE s'est fortement mobilisée tout au long de l'année, aux côtés des commissions d'action sociale des deux autres institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, pour assurer la plus grande efficacité possible à leurs actions et porter ensemble des projets communs. Ainsi, des subventions communes ont été accordées à des projets portant sur la création de services ou d'applications, visant à faciliter l'inclusion de personnes en situation de handicap ou en arrêt de travail et l'accompagnement des enfants et des adolescents en situation de handicap. En parallèle, les mesures exceptionnelles et aides financières mises en œuvre dès le début de la pandémie, à l'image du dispositif AGRICA Solidaire, ont été maintenues afin de soutenir les entreprises adhérentes et leurs salariés en difficulté. Au global, ce sont près de 1 100 demandes d'aides individuelles qui ont été instruites en 2021, pour un montant global de 700 000 euros distribués, dont 146 000 euros au titre du dispositif AGRICA Solidaire. Concernant plus spécifiquement l'action sociale propre à la CCPMA PRÉVOYANCE, la commission d'action sociale a procédé à l'examen de nombreuses demandes d'aides individuelles.

En matière de prévention, les séminaires proposés par AGRICA couvrent un éventail de thématiques allant de la sophrologie relaxation au diabète, en passant par l'audition, les addictions ou encore les troubles musculosquelettiques (TMS). Preuve de la reconnaissance de ce savoir-faire, les équipes du Laboratoire Innovation Sociale AGRICA PRÉVOYANCE (LISA) font l'objet de plus en plus de sollicitations pour élaborer des politiques de prévention « sur-mesure », dans le cadre d'appels d'offres pour des branches et des grands comptes. Dans un marché extrêmement concurrentiel, ces services reconnus et appréciés constituent des atouts déterminants dans la stratégie de développement du Groupe, pour se différencier des acteurs de la place.

## ◆ Le renouvellement de la mandature du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021

La mandature du Conseil d'administration de l'institution arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale mixte du 2 juin 2021, les organisations syndicales et professionnelles ont procédé au cours du premier semestre de l'année à la désignation de leurs représentants pour les quatre prochaines années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Le renouvellement de la mandature du Conseil a été l'occasion de mettre en conformité le dispositif des suppléants de l'institution, avec la réglementation en vigueur. En conséquence,

l'Assemblée Générale mixte du 2 juin 2021 a procédé à la modification des statuts subséquente, fixant désormais le nombre d'administrateurs suppléants par collège à 7, en lieu et place des 14 initiaux.

Le 23 mars 2021, un Conseil d'administration extraordinaire s'est réuni dans sa nouvelle composition afin de désigner sa Présidence paritaire et de constituer le Bureau, ainsi que la commission d'action sociale de l'institution, pour une durée de quatre ans. Dans ce cadre, M. Gilbert KÉROMNÈS (La Coopération Agricole) et M. Emmanuel DELÉTOILE (FGA-CFDT) ont été désignés respectivement Président et Vice-président du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE. Une alternance des mandats de la Présidence interviendra au bout de deux ans, soit à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2023, et pour la durée restant à courir de leur mandat.

## ◆ Conclusion

En dépit d'un contexte difficile et encore fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, la CCPMA PRÉVOYANCE s'est attachée à poursuivre avec détermination ses ambitions stratégiques et son développement.

En parallèle, en venant en aide à ses ressortissants en difficulté à travers le maintien du dispositif AGRICA Solidaire et en cherchant à offrir une couverture sociale toujours plus au service de ses assurés, l'institution a démontré que ses valeurs sociales sont au cœur de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration s'est ému des résultats de l'institution, et d'en avoir été informé relativement tardivement. Le Conseil d'administration les a approuvés en considérant qu'il était essentiel de se mobiliser au plus vite dans des actions de redressement.

Enfin, en poursuivant le déploiement de projets structurants pour son avenir, tels que la transformation de son régime de retraite supplémentaire en un produit « PACTE compatible » et la création de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, l'institution se dote d'outils et de moyens qui offrent de belles perspectives pour l'avenir.

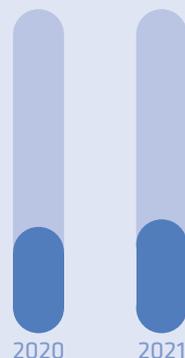
# Chiffres-clés

## Résultats démographiques et techniques

### Régimes d'adhésion et sur-mesure

#### ENTREPRISES ADHÉRENTES

5 988<sup>(1)</sup> 6 107<sup>(2)\*</sup>

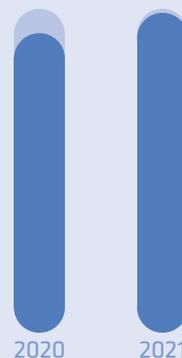


↑  
+ 2 %

\* Dont 3 835 au régime d'adhésion et 1 830 en régime sur-mesure.

#### ACTIFS ASSURÉS

278 913<sup>(1)</sup> 304 076<sup>(2)\*</sup>



↑  
+ 9 %

\* Dont 181 518 au régime d'adhésion et 109 198 en régime sur-mesure.

<sup>(1)</sup> Actualisé - <sup>(2)</sup> Estimé.

#### LES GARANTIES CONVENTIONNELLES DES ACTIFS

##### ◆ Cotisants au 31/12/2021

- Garantie incapacité-invalidité : 290 716
- Garantie décès : 290 716
- Indemnités funéraires : 266 592

##### ◆ Actifs bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année



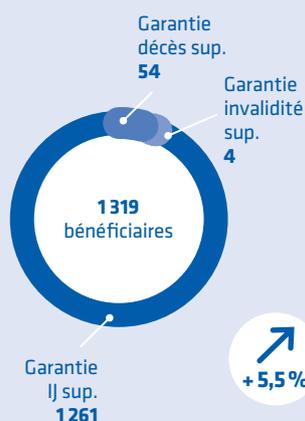
↑  
+ 9 %

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES DES ACTIFS

##### ◆ Cotisants au 31/12/2021

- Garantie décès sup. : 33 612
- Garantie incapacité sup. : 81 980
- Garantie invalidité sup. : 74 098
- Garantie santé : 181 080 (dont ayants droit)
- Garantie chirurgie : 122 425

##### ◆ Actifs bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année (hors garantie santé)



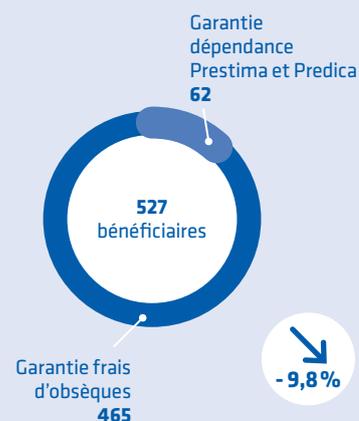
↑  
+ 5,5 %

#### LES GARANTIES INDIVIDUELLES DES RETRAITÉS ET LOI ÉVIN

##### ◆ Cotisants au 31/12/2021

- Garantie frais d'obsèques : 6 357
- Garantie dépendance Prestima et Predica : 926
- Garantie santé : 2 549 (dont ayants droit)
- Garantie chirurgie : 703
- Santé loi Évin : 24 276 (dont ayants droit)

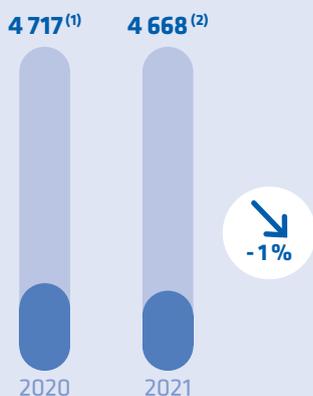
##### ◆ Retraités bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année (hors garantie santé)



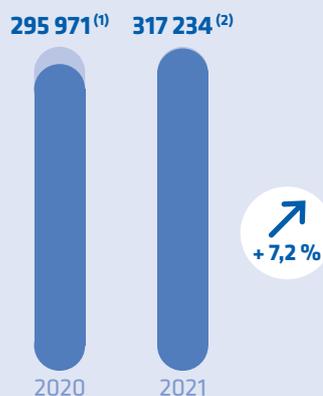
↓  
- 9,8 %

## Régime supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE

### ENTREPRISES ADHÉRENTES



### COTISANTS

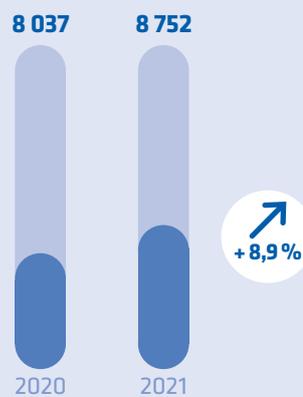


<sup>(1)</sup> Actualisé - <sup>(2)</sup> Estimé.

### RENTES EN COURS

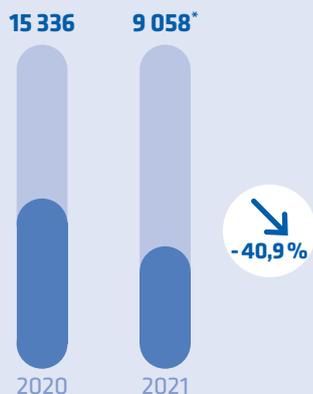


### CAPITAUX UNIQUES VERSÉS



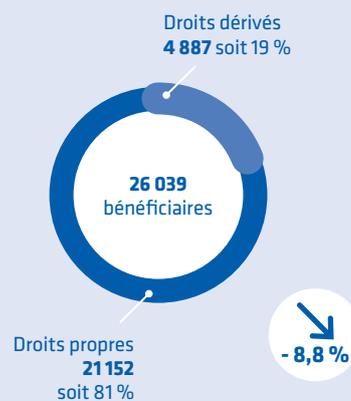
## Régime de retraite supplémentaire CCPMA RETRAITE (régime fermé)

### NOUVELLES LIQUIDATIONS



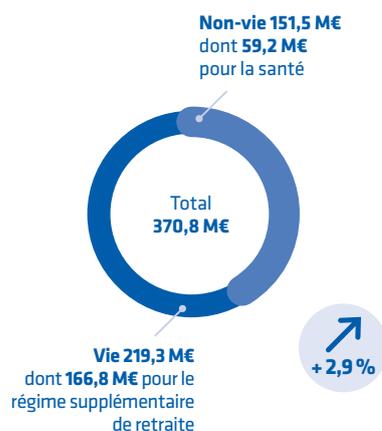
\* Dont 8 356 différentiels nuls, 580 versements uniques, 56 rentes et 66 réversions d'actifs.

### BÉNÉFICIAIRES D'UN PAIEMENT MENSUEL

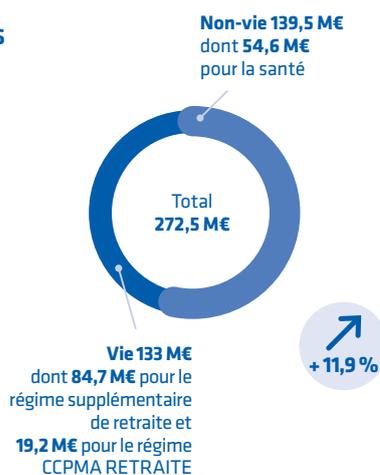


## Résultats financiers

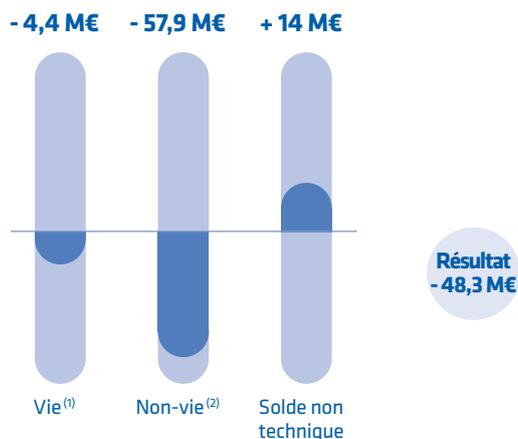
### COTISATIONS



### PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS



### RÉSULTAT



<sup>(1)</sup> Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnités funéraires), l'épargne retraite et la garantie dépendance.

<sup>(2)</sup> Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

## Fonds social

### RESSOURCES DISPONIBLES

950 K€



2021



### AIDES ACCORDÉES

#### Aides individuelles

477 K€ dont les aides à la famille, à la santé et le dispositif d'urgence AGRICA Solidaire jusqu'au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, soit 671 bénéficiaires



#### Aides collectives 312 K€

dont actions de prévention à destination des entreprises et de leurs salariés « AGRICA Prévention Santé »

# Présentation des **comptes et résultats financiers**

Dans un environnement où les effets de la pandémie Covid restent présents, CCPMA PRÉVOYANCE présente des résultats en baisse. L'exercice précédent avait enregistré une diminution du chiffre d'affaires de 0,4 % ; l'exercice 2021 présente une hausse de 2,9 % vis-à-vis de 2020 et de 2,4 % comparativement à 2019 pour s'établir à 370,8 millions d'euros. L'activité de retraite supplémentaire enregistre une augmentation des souscriptions de 0,9 % (+ 1,4 million d'euros) tout comme les garanties arrêt de travail et santé, elles aussi en hausse de 5,9 % (+ 8,4 millions d'euros).

Le résultat technique affiche un ratio combiné (S/P avec frais) qui continue à se dégrader à 136 % fin 2021 (contre 121 % au titre de l'exercice 2020 et 101 % en 2019), sous l'effet de la dégradation de la sinistralité des garanties décès (ratio combiné 2021 de 118 %, 97 % en 2020 et 98 % en 2019) et arrêt de travail (ratio combiné 2021 de 160 %, 140 % en 2020 et 100 % en 2019). La garantie santé se dégrade légèrement à 113 % mais dans des proportions plus contenues (contre 110 % en 2020 et 107 % en 2019).

Le résultat Vie se dégrade à - 9,1 millions d'euros, contre + 9,1 millions d'euros en 2020. L'activité de retraite supplémentaire (IRS et RS) apporte une contribution de 4,7 millions d'euros (contre 15,0 millions d'euros).

Le résultat Non-vie se dégrade cette année à - 57,9 millions d'euros (contre - 23,1 millions d'euros à fin 2020). La garantie incapacité se détériore en lien avec le changement de comportement des assurés, la garantie santé s'est également dégradée vis-à-vis de l'exercice précédent. Après impôts, le résultat net de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE s'inscrit en perte à - 48,3 millions d'euros, contre + 22,7 millions d'euros en 2020 et + 15,1 millions d'euros en 2019.

Les placements représentent 4 542 millions d'euros, soit une progression de + 3,2 % d'un exercice sur l'autre. Les plus-values latentes s'élèvent à 803 millions d'euros (contre 740 millions d'euros à fin 2020 et 723 millions d'euros à fin 2019) en raison de la bonne tenue des marchés obligataires et actions.

Les fonds propres de l'institution baissent de 6,16 % à 708,7 millions d'euros.

## 1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

### ◆ Compte technique des opérations Vie

#### LE RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (CCPMA RS)

Les cotisations du régime de retraite supplémentaire sont en hausse de 0,9 % à 166,8 millions d'euros en 2021. Le rendement comptable des placements du régime de retraite supplémentaire s'élève à 3,24 % (contre 3,98 % en 2020 et 3,18 % en 2019). 2019 a été une année exceptionnelle. Le rendement servi aux participants affiche un taux de 2,75 %. Le résultat conservé par l'institution est de 0,7 million d'euros en 2021. L'année 2020 avait été exceptionnelle, AGRICA arbitrant de l'effondrement des marchés actions pour se positionner avant d'enregistrer de substantielles plus-values. L'année 2021 n'a pas donné l'opportunité de telles opérations, mais elle affiche tout de même une progression vis-à-vis de 2020.

- ◆ Les cotisations du régime atteignent un total de 166,8 millions d'euros, avec une hausse de 0,9 %.
- ◆ Les placements du régime de retraite supplémentaire totalisent un résultat en 2021 de 97,7 millions d'euros (contre 111,6 millions d'euros en 2020 et 83,8 millions d'euros en 2019). Le rendement comptable de l'actif du régime s'élève à 3,24 % (à comparer à 3,98 % en 2020 et pour rappel 3,18 % en 2019).
- ◆ Les prestations et frais payés affichent 84,7 millions d'euros (contre 62,5 millions d'euros en 2020), soit une hausse de 35,6 %, suite à des rattrapages de sortie en capital et une augmentation des frais consécutive à la mise en œuvre des projets FRPS CCPMA, déshérence et loi PACTE.
- ◆ Les frais de gestion administrative du régime affichent un montant de 18,6 millions d'euros (frais d'acquisition et d'administration, autres charges et techniques...) contre 9,3 millions d'euros en 2020.

Les principales augmentations portent sur l'imputation des effectifs (+ 6,6 millions d'euros), correspondant au coût complet des effectifs DAP (+ 21 ETP), notamment les équipes de gestion en lien avec la très forte hausse des prestations réglées en 2021 (+ 33 %). Par ailleurs, on constate une augmentation de l'activité des collaborateurs et de toutes les directions support (+ 16 ETP) afin de préparer le passage en FRPS, la mise en place de la solution Amundi pour la mise en œuvre de la loi PACTE.

- ◆ Les coûts informatiques évoluent de + 1,4 million d'euros de manière corrélée à la hausse générale des coûts de sous-traitance, de location de logiciels et de maintenance du Groupe AGRICA.
- ◆ Les charges de provisions d'assurance totalisent 168,7 millions d'euros contre 198,5 millions d'euros en 2020.
- ◆ La participation aux résultats représente un produit de 8,2 millions d'euros, après reprise à la participation aux bénéfices et affectation de droits. Le rendement servi aux participants affiche 2,75 % pour l'exercice 2021.
- ◆ L'institution conserve un résultat du régime de retraite supplémentaire de + 0,7 million d'euros, après participation aux résultats.

### LE RÉGIME CCPMA RETRAITE

Le résultat Vie du régime CCPMA Retraite (régime en *run-off*) baisse de 22,3 % à 4,0 millions d'euros, comparé à 5,1 millions d'euros en 2020. Le rendement comptable de l'actif du régime représente 3,19 % (contre 5,01 % en 2020 et 3,62 % en 2019).

- ◆ Le résultat net 2021 des placements s'élève à 17,3 millions d'euros (contre 27,5 millions d'euros en 2020 et 20,7 millions d'euros en 2019). Le rendement comptable de l'actif du régime affiche 3,2 % (5,0 % en 2020 et 3,6 % en 2019).
- ◆ Les prestations de retraite à hauteur de 19,2 millions d'euros (contre 21,3 millions d'euros en 2020) sont en baisse compte tenu de la dégressivité des rentes du régime en *run-off*.
- ◆ Les reprises de provisions de droits des actifs et retraités affichent 36,5 millions d'euros, après paiement des prestations.
- ◆ Les frais de gestion administrative du régime de retraite supplémentaire nets des autres produits techniques sont pratiquement stables à 0,4 million d'euros.
- ◆ La charge de provisions pour participation bénéficiaire représente 30,2 millions d'euros en 2021, contre 34,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.
- ◆ Après provisions pour participation bénéficiaire, le résultat Vie du régime représente 4,0 millions d'euros fin 2021, contre 5,1 millions d'euros l'exercice précédent.

### LA PRÉVOYANCE

#### Compte technique des opérations Vie

Le compte technique Vie présente un résultat déficitaire de - 9,1 millions d'euros au titre de 2021 (contre + 9,1 millions d'euros en 2020 et 1,9 million d'euros en 2019). La hausse de la sinistralité, due aux provisionnements de capitaux décès, aboutit à un ratio combiné des garanties Vie de 118 % (contre 97 % en 2020 et 98 % en 2019).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Vie (décès, indemnités funéraires, rentes) augmentent à 52,5 millions d'euros (contre 51,8 millions d'euros en 2020, soit + 1,4 % vis-à-vis de 2020). Les acceptations de réassurance représentent 5,7 millions d'euros fin 2021, contre 6,4 millions d'euros en 2020.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts des opérations Vie sont stables à 29,1 millions d'euros. Les acceptations de réassurance représentent 6,7 millions d'euros en fin d'exercice.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie nets des autres produits techniques totalisent 5,3 millions d'euros (contre 5,1 millions d'euros en 2020 et 5,0 millions d'euros en 2019 – frais d'acquisition et d'administration, autres charges et produits techniques).
- ◆ Les provisions des garanties Vie enregistrent une dotation de 28,9 millions d'euros, en comparaison d'une dotation de 20,2 millions d'euros l'exercice précédent. L'évolution de la dotation est principalement expliquée par celle afférente à la provision maintien des garanties décès en cas d'arrêt de travail. En effet, les modalités de calcul s'établissant sur les mêmes sources d'informations, la hausse de sinistralité sur la garantie incapacité implique mécaniquement l'augmentation des engagements sur le maintien des garanties décès en cas d'arrêt de travail (effet volume).

- ◆ Le solde de réassurance des opérations Vie représente une charge de 1,0 million d'euros (contre 1,1 million d'euros en 2020 et 2,7 millions d'euros en 2019).
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie est excédentaire de 3,0 millions d'euros (contre 4,9 millions d'euros en 2020), y compris intérêts techniques (pour mémoire : 2,7 millions d'euros en 2019).
- ◆ La provision pour égalisation a été dotée pour 1,1 million d'euros (reprise de 0,3 million d'euros en 2020) alors que la participation aux excédents est reprise à hauteur de 0,7 million d'euros (contre une dotation de 0,2 million d'euros en 2020).
- ◆ Le résultat Vie des activités de prévoyance est négatif à - 9,1 millions d'euros (contre + 9,1 millions d'euros en 2020 et + 1,9 million d'euros en 2019), avec un ratio combiné de 118 % (contre 97 % en 2020 et 98 % en 2019).

## ◆ Compte technique des opérations Non-vie

**Le compte technique Non-vie affiche un résultat déficitaire de - 57,9 millions d'euros (contre - 23,1 millions d'euros en 2020 et + 0,9 million d'euros en 2019). La dégradation du résultat s'explique par l'augmentation des ratios combinés à 160 % pour l'incapacité-invalidité et 113 % pour la santé.**

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie (incapacité-invalidité, santé...) augmentent de 5,9 % à 151,5 millions d'euros (contre 143,1 millions d'euros en 2020) :
  - ◆ les cotisations d'incapacité-invalidité sont en hausse de 2,7 % à 92,3 millions d'euros. Les acceptations de cotisations au titre des activités de réassurance représentent 4,0 millions d'euros pour 2021, contre 4,6 millions d'euros en 2020 et 4,0 millions d'euros en 2019 ;
  - ◆ les cotisations santé augmentent de 11,2 % à 59,2 millions d'euros.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie s'affichent à hauteur de 139,5 millions d'euros, contre 130,2 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 7 % :
  - ◆ les prestations et frais payés d'incapacité-invalidité totalisent 84,9 millions d'euros. Les prestations d'incapacité affichent 47 millions d'euros (contre 44 millions d'euros en 2020). Les prestations invalidité représentent 37,9 millions d'euros contre 39,4 millions d'euros en 2020,
  - ◆ les prestations et frais payés au titre de la santé affichent 54,6 millions d'euros, contre 46,2 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 17 %.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits techniques baissent à

19,9 millions d'euros (contre 24,5 millions d'euros en 2020 et 23,3 millions d'euros en 2019), frais d'acquisition et d'administration, autres charges et produits techniques.

- ◆ La variation des provisions techniques brutes présente une dotation de 56,9 millions d'euros, contre 25,3 millions d'euros en 2020 et une reprise de 0,2 million d'euros en 2019 :
  - ◆ les provisions d'incapacité-invalidité enregistrent une dotation de 54,9 millions d'euros ;
  - ◆ les provisions de prestations santé font l'objet d'une dotation de 2,0 millions d'euros.
- ◆ Le solde de réassurance des garanties incapacité-invalidité est déficitaire de 2,0 millions d'euros en 2021.
- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 9,2 millions d'euros (contre 16,3 millions d'euros en 2020 et 9,2 millions d'euros en 2019).
- ◆ Les provisions pour égalisation et participations aux excédents incapacité-invalidité sont dotées pour 0,2 million d'euros.
- ◆ Le résultat Non-vie des activités de prévoyance est déficitaire à hauteur de - 57,9 millions d'euros (contre 23,1 millions d'euros fin 2020, et 0,9 million d'euros en 2019), avec un ratio combiné de 141 %, contre 128 % en 2020 et 103 % en 2019. Cette évolution s'explique par une forte augmentation des risques incapacité et santé suite à la période de Covid. Économiquement, le risque santé contribue à hauteur de - 7,7 millions d'euros et le risque arrêt de travail à hauteur de - 50,2 millions d'euros.

## ◆ Compte non technique

**Les éléments non techniques du résultat sont excédentaires de 14,0 millions d'euros en 2021, en baisse par rapport à l'exercice précédent qui totalisait 21,6 millions d'euros. Le résultat de l'institution après impôts affiche - 48,3 millions d'euros, contre 22,7 millions d'euros en 2020. Le ratio combiné de l'institution affiche 136 % fin 2021, contre 121 % en 2020 et 101 % en 2019.**

- ◆ Le résultat 2021 des placements est excédentaire de 16,0 millions d'euros (contre 43,1 millions d'euros en 2020 et 27,2 millions d'euros en 2019).
- ◆ Les autres éléments non techniques totalisent - 2,0 millions d'euros, dont action sociale et impôt sur les sociétés.
- ◆ Après impôts, le résultat s'élève à - 48,3 millions d'euros, avec un ratio combiné de 136 % (contre 121 % en 2020 et 101 % en 2019). Il se répartit entre un résultat retraite de 4,8 millions d'euros, un résultat prévoyance de - 67 millions d'euros et un résultat non technique de 14,0 millions d'euros.

## 2. LE BILAN

Le total du bilan de l'institution s'élève à 5 159 millions d'euros, en hausse de 4,8 %.

### ◆ L'actif

- ◆ Les placements enregistrent une hausse de 3,1 % à 4 542 millions d'euros à fin 2021. Les plus-values latentes représentent 803 millions d'euros (740 millions d'euros en 2020 et 723 millions d'euros en 2019).
- ◆ La part des réassureurs dans les provisions techniques s'élève à 14,5 millions d'euros, contre 14,1 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.
- ◆ Les créances s'élèvent à 210,4 millions d'euros en fin d'exercice 2021. Elles comprennent :
  - ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 140,6 millions d'euros qui incluent les cotisations restant à émettre et les comptes adhérents ;
  - ◆ les créances nées d'opérations de réassurance pour 0,8 million d'euros ;
  - ◆ les autres créances qui sont inscrites pour 69,0 millions d'euros, au titre d'avances de trésorerie faites aux délégataires pour le paiement des prestations et de comptes courants avec le GIE AGRICA GESTION.
- ◆ Les autres actifs (avoirs en banque et liquidités) pour 346,7 millions d'euros et les comptes de régularisation pour 45,8 millions d'euros.

### ◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution baissent de 6,2 % à 708,7 millions d'euros.
- ◆ Les provisions brutes s'affichent à 4 298 millions d'euros en hausse de 5,9 %, dont 292 millions d'euros de provisions pour participations bénéficiaires des garanties Vie.
- ◆ Les autres postes, avec 153,6 millions d'euros, concernent principalement les autres dettes pour 64,2 millions d'euros, ainsi que les comptes de régularisation passif pour 53,6 millions d'euros.

## ACTIF DU BILAN

<i>(en €)</i>	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Actifs incorporels</b>		
<b>2. Placements</b>	<b>4 542 290 499,64</b>	<b>4 403 443 210,75</b>
2a. Terrains et constructions	257 963 506,91	244 209 829,58
2b. Placements dans des entreprises liées	27 095 537,32	24 085 504,91
2c. Autres placements	4 257 231 455,41	4 135 147 876,26
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>3. Placements représentant les provisions techniques</b>		
<b>4. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>14 467 037,43</b>	<b>14 100 545,20</b>
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie	2 761 237,40	2 753 654,97
4c. Provisions pour sinistres (Vie)	2 080 020,03	1 642 152,23
4d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	5 857 793,00	5 291 598,00
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Vie)		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Non-vie)		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)	3 767 987,00	4 413 140,00
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
<b>5. Créances</b>	<b>210 444 925,65</b>	<b>176 036 748,00</b>
5a. Créances nées d'opérations directes	140 579 893,63	106 682 636,00
5aa. Cotisations restant à émettre	113 841 400,00	62 226 000,00
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	26 738 493,63	44 456 636,00
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	831 224,94	7 809 927,84
5c. Autres créances	69 033 807,08	61 544 184,16
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	4 815 413,55	7 688 886,16
5cc. Débiteurs divers	64 218 393,53	53 855 298,00
<b>6. Autres actifs</b>	<b>346 785 737,61</b>	<b>282 909 574,55</b>
6a. Actifs corporels d'exploitation		
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	346 785 737,61	282 909 574,55
<b>7. Comptes de régularisation – Actif</b>	<b>45 881 810,52</b>	<b>47 304 797,61</b>
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	37 359 030,53	38 303 526,41
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	8 522 779,99	9 001 271,20
<b>8. Comptes transitoires et différence de conversion</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5 159 870 010,85</b>	<b>4 923 794 876,11</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

## PASSIF DU BILAN

<i>(en €)</i>	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Fonds propres</b>	<b>708 680 950,87</b>	<b>755 201 325,90</b>
1a. Fonds d'établissement et de développement	381 122,54	381 122,54
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves	1 834 317 097,70	1 809 892 801,55
1d. Report à nouveau	- 1 077 733 324,61	- 1 077 733 324,61
1e. Résultat de l'exercice	- 48 283 944,76	22 660 726,42
1f. Subventions nettes		
<b>2. Passifs subordonnés</b>		
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>4 297 580 579,07</b>	<b>4 057 192 590,67</b>
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance-vie	3 354 705 144,19	3 217 530 566,14
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	107 724 613,78	83 817 022,65
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	298 242 919,34	244 859 336,20
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	292 039 603,12	270 874 238,47
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	4 189 885,87	2 920 125,82
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	3 652 813,79	2 569 022,39
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)	4 511 830,10	5 616 442,00
3i. Autres provisions techniques (Vie)		
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	232 513 768,88	229 005 837,00
<b>4. Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>		
<b>5. Provisions pour risques et charges</b>	<b>88 940,38</b>	<b>83 019,24</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>		
<b>7. Autres dettes</b>	<b>99 860 716,83</b>	<b>64 192 105,96</b>
7a. Dettes nées d'opérations directes	50 170 209,90	16 734 047,03
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	2 593 863,73	1 609 995,07
7c. Dettes envers des établissements de crédit	6 669 820,71	6 103 294,57
7d. Autres dettes	40 426 822,49	39 744 769,29
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 211 624,08	1 208 936,11
7db. Personnel	3 744 704,13	3 192 436,90
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	2 440 426,46	1 718 472,72
7dd. Crédoeurs divers	33 030 067,82	33 624 923,56
<b>8. Comptes de régularisation – Passif</b>	<b>53 658 823,70</b>	<b>47 125 834,34</b>
<b>9. Comptes transitoires et différence de conversion</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5 159 870 010,85</b>	<b>4 923 794 876,11</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

## COMPTTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations</b>	<b>219 273 763,99</b>	<b>- 1 842 325,67</b>	<b>217 431 438,32</b>	<b>212 350 864,04</b>
<b>2. Produits des placements</b>	<b>133 344 725,74</b>		<b>133 344 725,74</b>	<b>193 514 882,22</b>
2a. Revenus des placements	72 814 515,15		72 814 515,15	71 900 315,41
2b. Autres produits des placements	2 608 741,69		2 608 741,69	1 342 097,57
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	57 921 468,90		57 921 468,90	120 272 469,24
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>				
<b>4. Autres produits techniques</b>	<b>310 266,26</b>		<b>310 266,26</b>	<b>555 542,79</b>
<b>5. Charges des sinistres</b>	<b>- 156 871 942,97</b>	<b>848 615,10</b>	<b>- 156 023 327,87</b>	<b>- 124 619 866,79</b>
5a. Prestations et frais payés	- 132 964 351,84	410 747,30	- 132 553 604,54	- 110 837 647,66
5b. Charges des provisions pour sinistres	- 23 907 591,13	437 867,80	- 23 469 723,33	- 13 782 219,13
<b>6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	<b>- 138 258 369,45</b>	<b>7 582,43</b>	<b>- 138 250 787,02</b>	<b>- 160 936 967,01</b>
6a. Provisions d'assurance-vie	- 137 174 578,05	7 582,43	- 137 166 995,62	- 161 252 658,67
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provisions pour égalisation	- 1 083 791,40		- 1 083 791,40	315 691,66
6d. Autres provisions techniques				
<b>7. Participation aux résultats</b>	<b>- 21 165 364,65</b>			<b>- 31 367 415,99</b>
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>- 13 644 794,56</b>	<b>1 579,91</b>	<b>- 13 643 214,65</b>	<b>- 8 887 756,91</b>
8a. Frais d'acquisition	- 5 583 026,13		- 5 583 026,13	- 4 147 703,27
8b. Frais d'administration	- 8 061 768,43		- 8 061 768,43	- 5 130 304,18
8c. Commissions reçues des réassureurs		1 579,91	1 579,91	390 250,54
<b>9. Charges des placements</b>	<b>- 15 357 971,63</b>		<b>- 15 357 971,63</b>	<b>- 49 509 596,75</b>
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 5 105 969,93		- 5 105 969,93	- 4 774 171,50
9b. Autres charges de placements	- 6 701 098,03		- 6 701 098,03	- 7 605 910,34
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 3 550 903,67		- 3 550 903,67	- 37 129 514,91
<b>10. Ajustements ACAV (moins-values)</b>				
<b>11. Autres charges techniques</b>	<b>- 11 008 946,24</b>		<b>- 11 008 946,24</b>	<b>- 6 906 360,24</b>
<b>12. Produits des placements transférés au compte non technique</b>				
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE</b>	<b>- 3 378 633,51</b>	<b>- 984 548,23</b>	<b>- 4 363 181,74</b>	<b>24 193 325,36</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

## COMPTTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations acquises</b>	<b>151 500 219,31</b>	<b>- 3 626 172,39</b>	<b>147 874 046,92</b>	<b>139 701 798,20</b>
1a. Cotisations	151 500 219,31	- 3 626 172,39	147 874 046,92	139 701 798,20
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises				
<b>2. Produits des placements alloués du compte non technique</b>	<b>9 165 394,68</b>		<b>9 165 394,68</b>	<b>16 261 050,69</b>
<b>3. Autres produits techniques</b>	<b>969 193,98</b>		<b>969 193,98</b>	<b>745 534,50</b>
<b>4. Charges des sinistres</b>	<b>- 192 931 579,11</b>	<b>2 008 887,37</b>	<b>- 190 922 691,74</b>	<b>- 156 280 961,66</b>
4a. Prestations et frais payés	- 139 547 995,97	1 442 692,37	- 138 105 303,60	- 128 447 680,64
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 53 383 583,14	566 195,00	- 52 817 388,14	- 27 833 281,02
<b>5. Charges des autres provisions techniques</b>	<b>- 3 507 931,88</b>	<b>- 645 153,00</b>	<b>- 4 153 084,88</b>	<b>5 527 922,00</b>
<b>6. Participation aux résultats</b>	<b>- 1 269 760,05</b>		<b>- 1 269 760,05</b>	<b>- 204 737,95</b>
<b>7. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>- 11 980 242,12</b>	<b>239 504,74</b>	<b>- 11 740 737,38</b>	<b>- 14 820 432,95</b>
7a. Frais d'acquisition	- 5 870 312,28		- 5 870 312,28	- 7 294 057,48
7b. Frais d'administration	- 6 109 929,84		- 6 109 929,84	- 7 741 290,06
7c. Commissions reçues des réassureurs		239 504,74	239 504,74	214 914,59
<b>8. Autres charges techniques</b>	<b>- 8 904 078,58</b>		<b>- 8 904 078,58</b>	<b>- 10 202 499,22</b>
<b>9. Charge de la provision pour égalisation</b>	<b>1 104 611,90</b>			<b>- 3 862 884,00</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE</b>	<b>- 55 854 171,87</b>	<b>- 2 022 933,28</b>	<b>- 57 877 105,15</b>	<b>- 23 135 210,39</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

## COMPTTE NON TECHNIQUE

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Résultat technique des opérations Non-vie</b>	<b>- 57 877 105,15</b>	<b>- 23 135 210,39</b>
<b>2. Résultat technique des opérations Vie</b>	<b>- 4 363 181,74</b>	<b>24 193 325,36</b>
<b>3. Produits des placements</b>	<b>31 491 445,85</b>	<b>58 574 666,40</b>
3a. Revenu des placements	21 027 013,89	21 328 974,84
3b. Autres produits des placements	1 318 762,30	1 212 242,87
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	9 145 669,66	36 033 448,69
<b>4. Produits des placements alloués du compte technique Vie</b>		
<b>5. Charges des placements</b>	<b>- 6 329 628,54</b>	<b>- 15 499 219,88</b>
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 1 764 449,52	- 1 571 084,69
5b. Autres charges des placements	- 3 658 887,39	- 4 980 410,93
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 906 291,63	- 8 947 724,26
<b>6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie</b>	<b>- 9 165 394,68</b>	<b>- 16 261 050,69</b>
<b>7. Autres produits non techniques</b>	<b>902 288,49</b>	<b>2 624 748,02</b>
<b>8. Autres charges non techniques</b>	<b>- 3 093 137,99</b>	<b>- 2 854 671,40</b>
8a. Charges à caractère social	- 1 896 038,35	- 1 629 018,17
8b. Autres charges non techniques	- 1 197 099,64	- 1 225 653,23
<b>9. Résultat exceptionnel</b>		
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
<b>10. Impôt sur le résultat</b>	<b>150 769,00</b>	<b>- 4 981 861,00</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 48 283 944,76</b>	<b>22 660 726,42</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

### 3. ANNEXES

#### Sommaire des annexes

<b>ANNEXE 0</b>	Informations, principes et méthodes comptables	16	<b>ANNEXE 11</b>	Total opérations techniques (Vie)	25
<b>ANNEXE 1</b>	Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années	20	<b>ANNEXE 12</b>	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)	26
<b>ANNEXE 2</b>	Mouvements sur certains actifs et placements	20	<b>ANNEXE 13</b>	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)	27
<b>ANNEXE 3</b>	Mouvements sur autres placements	20	<b>ANNEXE 14</b>	Total opérations techniques (Non-vie)	28
<b>ANNEXE 4</b>	Terrains et constructions	21	<b>ANNEXE 15</b>	Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)	29
<b>ANNEXE 5</b>	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	21	<b>ANNEXE 16</b>	Répartition par nature des charges de l'institution	30
<b>ANNEXE 6</b>	État récapitulatif des placements (postes A3 & A4 de l'actif)	22	<b>ANNEXE 17</b>	CCPMA RS – Compte technique des opérations Vie	31
<b>ANNEXE 7</b>	Détail des provisions pour risques et charges	22	<b>ANNEXE 18</b>	CCPMA RETRAITE – Compte technique des opérations Vie	32
<b>ANNEXE 8</b>	Engagements reçus et donnés	23	<b>ANNEXE 19</b>	Provisions techniques brutes Non-vie	33
<b>ANNEXE 9</b>	Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers	24	<b>ANNEXE 20</b>	État des fonds propres	34
<b>ANNEXE 10</b>	Ventilation produits et charges des placements	25			

## ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

### ◆ 1 Faits marquants

Mise en place d'une taxe Covid calculée sur la base des cotisations de la garantie santé. Le montant de la taxe s'élève à 2,6 % des cotisations santé de l'exercice 2020 (taux de 1,3 % pour l'exercice 2021). Paiement de la taxe Covid 2020 en 2021, réajustement de la taxe Covid 2021, dont le paiement interviendra en 2022.

Le chiffre d'affaires sur 2021 est ajusté des PANE à hauteur de - 6 millions d'euros. Le montant des cotisations à recevoir s'élève à 76,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 (27,8 millions d'euros au 31 décembre 2020). La hausse des cotisations à recevoir s'explique principalement par un retard de positionnement des DSN.

### ◆ 2 Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1<sup>er</sup> janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

### ◆ 3 Changements de méthodes comptables

Néant

### ◆ 4 Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural, ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les codes précités. Lorsque les codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## 4.1 PLACEMENTS

### 4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composant.

Les composants retenus sont les suivants :

- ◆ terrains ;
- ◆ gros œuvre ;
- ◆ clos et couvert ;
- ◆ installations techniques ;
- ◆ agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- ◆ habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- ◆ entrepôts et activités ;
- ◆ commerces ;
- ◆ habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- ◆ gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- ◆ clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- ◆ installations techniques (20 à 25 ans) ;
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

### 4.1.2 Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

### 4.1.3 Autres placements

#### **Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II**

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenu variable sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée

conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placement à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins six mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1 deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas d'une moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

## 4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

### 4.2.1 Cotisations à recevoir

Au titre des exercices antérieurs la détermination des cotisations à recevoir était établie de la façon suivante :

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2020 selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises ont déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles ont déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir des bordereaux trimestriels sont estimées pour la valeur du quatrième trimestre 2020. Cela concernait 15 % de la masse salariale déclarée selon le constat des dépôts de bordereaux des trois premiers trimestres.

Les cotisations à recevoir des DSN sont estimées pour la valeur du mois de décembre 2020, compte tenu du dépôt mensuel. Cela concernait 85 % de la masse salariale déclarée selon le constat des dépôts de DSN de janvier à novembre.

Au titre de l'exercice 2021, les cotisations à recevoir sont évaluées à partir d'un chiffre d'affaires cible établi sur des données techniques prévisionnelles.

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont inscrites pour un montant de 113,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice. À noter, les cotisations à recevoir comportent un chiffrage des DSN reçues et non positionnées à la date de l'arrêté des comptes.

## 4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance.

## 4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé en 2021 est de 0 %.

### 4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

### 4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;

- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes.

## 4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

### 4.5.1 Principaux paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- ◆ Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2021 reste inchangé à 0 %.
- ◆ Pour l'incapacité en cours, table du BCAC du 28 mars 1996 de maintien en incapacité.
- ◆ Pour l'invalidité en attente et l'invalidité, table de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

### 4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité, le calcul des provisions mathématiques fait appel aux tables des lois de maintien.

### 4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

### 4.5.4 Provisions pour taxe Covid

Provision mise en place sur l'exercice 2020 pour un montant de 1,4 million d'euros. À la fin de l'exercice 2020, une provision de 0,7 million d'euros a été inscrite dans les comptes 2020.

En 2021, paiement de la taxe Covid 2020 pour un montant global de 1,6 million d'euros.

Maintien de la provision 2021, d'un montant de 0,7 million d'euros dont le paiement interviendra en 2022.

Pour mémoire, le taux de la taxe Covid a évolué dans le temps :

- ◆ pour 2020 : 2,6 % des cotisations de santé ;
- ◆ pour 2021 : 1,3 % des cotisations de santé.

## 4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

#### 4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

#### 4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- ◆ pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, l'institution utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

#### 4.9 HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont renseignés sur la base des éléments connus au 31 décembre 2021.

Le montant correspond au montant de la quote-part du fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance restant à constituer, soit 16 896 euros.

### ◆ 5 Dérogations et options exercées

#### 5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Néant

#### 5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant

### ◆ 6 Autres informations

#### 6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent pour 2021 à 126 milliers d'euros TTC.

#### 6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que les sanctions qui visent la Russie, sont des événements postérieurs à la clôture sans impact sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 1** Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années

(en K€)	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat Vie	35 407,96	17 981,18	9 811,22	24 193,33	- 4 363,18
Résultat Non-vie	22 525,62	342,75	850,50	- 23 135,21	- 57 877,11
<b>RÉSULTAT DE L'INSTITUTION</b>	<b>56 454,65</b>	<b>25 712,11</b>	<b>15 073,97</b>	<b>22 660,73</b>	<b>- 48 283,94</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 2** Mouvements sur certains actifs et placements

(en €)	Montant brut à l'ouverture	Montant brut à la clôture	Transferts et mouvements de l'exercice	Amort. prov. dépréc. cumulés à la clôture	Dotations de l'exercice amort. prov.	Reprise provisions	Montant net bilan
1. Actifs incorporels	448 591,24	448 591,24	0,00	448 591,24	0,00	0,00	0,00
2. Terrains et constructions	260 164 618,11	275 347 689,38	15 183 071,27	17 384 182,47	- 1 492 224,46	0,00	257 963 506,91
3. Placements dans des entreprises liées :	24 085 504,91	27 110 837,32	3 025 332,41	15 300,00	- 15 300,00		27 095 537,32
3a. Titres de propriété	24 085 504,91	27 110 837,32	3 025 332,41	15 300,00	- 15 300,00		27 095 537,32
3b. Bons obligations et créances nées							

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 3** Mouvements sur autres placements

(en €)	Montant brut à la clôture	Amortissements et provisions cumulés	Dotations exercice Amort./Provisions	Reprise exercice Amort./Provisions	Montant Net
Autres Placements	4 262 906 933,77	5 675 478,36	- 1 470 669,76	2 475 462,71	4 257 231 455,41
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Représentation des PT contrats en UC					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 4** Terrains et constructions

(en €)	Immobilisations activité propre		Autres Immobilisations	
	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation	77 576 393,66			
Parts actions SI non cotées hors exploitation		179 928 271,67		
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		17 843 024,05		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 5** Opérations avec les entreprises liées et assimilées

(en €)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
<b>I) Titres émis</b>		
Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	27 110 837,32	
Bons obligations et titres de créances à revenu fixe		
Dépôts établissements de crédit		
Autres placements		
Provision pour dépréciation	- 15 300,00	
<b>II) Créances et Dettes</b>		
Comptes courants des coassureurs		
Comptes courants cessionnaires et rétro.		
Comptes courants cédants et rétro.		
Créances espèces déposées chez les cédantes		
Prêts et autres créances (hors exploitation)		
<b>TOTAL</b>	<b>27 095 537,32</b>	
<b>III) Dettes</b>		
Dettes pour dépôts des réassureurs		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dépôts et cautionnements reçus		
Autres emprunts et dettes assimilés		
Débiteurs et créiteurs divers		
<b>TOTAL</b>		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 6** État récapitulatif des placements (postes A3 & A4 de l'actif)

(en €)	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette*	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	275 347 689,38	257 963 506,91	440 817 746,88
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que OPCVM	34 244 512,82	31 972 433,10	29 841 740,78
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	1 138 337 236,16	1 135 439 672,95	1 479 928 825,13
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	280 441 245,73	279 920 110,30	279 034 121,78
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 781 491 789,87	2 738 698 435,20	3 017 514 094,02
6. Prêts hypothécaires	0,00	0,00	0,00
7. Autres prêts et effets assimilés	0,00	0,00	0,00
8. Dépôts auprès des cédantes	0,00	0,00	0,00
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	55 531 724,89	55 531 724,89	55 531 724,89
10. Actifs représentatifs des opérations en UC	0,00	0,00	
♦ Placements immobiliers			
♦ Titres à revenu variable autres que OPCVM			
♦ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
♦ Autres OPCVM			
♦ Obligations et autres titres à revenu fixe			
<b>TOTAL</b>	<b>4 565 394 198,85</b>	<b>4 499 525 883,35</b>	<b>5 302 668 253,48</b>
a) dont :			
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-40	2 781 491 789,87	2 738 698 435,20	3 017 514 094,02
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-41	1 728 370 684,09	1 705 295 723,26	2 229 622 434,57
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
♦ valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (< ci-dessous)	4 565 394 198,85	4 499 525 883,35	5 302 668 253,48
♦ valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
♦ valeurs déposées chez les cédantes			
♦ valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France			
♦ autres affectations ou sans affectation			

\* Y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 7** Détail des provisions pour risques et charges

(en €)	Montants
<b>Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>88 940,38</b>
dont :	
♦ provisions pour risques	
♦ provisions pour pensions et obligations similaires	88 940,38
♦ provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	
♦ provisions pour impôts	
♦ provisions pour charges à répartir	
♦ autres provisions pour charges	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 8** Engagements reçus et donnés

<i>(en €)</i>	Dirigeants	Entreprises liées	Participations	Autres	Total
<b>1. Engagements reçus</b>					
<b>2. Engagements donnés</b>				16 896,75	16 896,75
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
2d. Autres engagements donnés				16 896,75	16 896,75
<b>3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires</b>					
<b>4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution</b>					
<b>5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance</b>					
<b>6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>					
<b>7. Autres charges envers des tiers</b>					
<b>8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise</b>					
8a. Opérations immobilières					
8b. Autres opérations					
<b>9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs</b>					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 9** Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

(en €)	N-X	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
<b>A. Participation aux résultats totale (D6 + D7 Cpt résultat)</b>	- 675 696,70	- 240 470,73	- 312 626,00	- 50 705 201,99	- 30 887 444,28	2 020 909,37	103 235 655,03	22 435 124,70
A1. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	0,00	0,00	0,00	- 22 511 040,22	- 30 412 193,54	0,00	0,00	- 52 923 233,76
A2. Variation de la provision pour participation aux excédents	- 675 696,70	- 240 470,73	- 312 626,00	- 28 194 161,77	- 475 250,74	2 020 909,37	103 235 655,03	75 358 358,46
<b>B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)</b>	- 568 376,70	0,00	0,00	- 50 282 218,08	- 30 412 193,54	0,00	102 631 188,64	21 368 400,32
B1. Provisions mathématiques moyennes (2)							3 237 535 370,07	
B2. Montant minimal de la participation aux résultats							102 631 188,64	
B3. Montant effectif de la participation aux résultats (3)	- 568 376,70	0,00	0,00	- 50 282 218,08	- 30 412 193,54	0,00	102 631 188,64	21 368 400,32
B3a. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	0,00	0,00	0,00	- 22 511 040,22	- 30 412 193,54	0,00		- 52 923 233,76
B3b. Variation de la provision pour participation aux excédents	- 568 376,70	0,00	0,00	- 27 771 177,86	0,00	0,00	102 631 188,64	74 291 634,08

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 10** Ventilation produits et charges des placements

(en €)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations	0,00		0,00
Revenus des plac. immobiliers		12 319 258,50	12 319 258,50
Revenus des autres placements		81 522 270,54	81 522 270,54
Autres revenus financiers			0,00
<b>TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS</b>	<b>0,00</b>	<b>93 841 529,04</b>	<b>93 841 529,04</b>
Frais financiers (comm., honor., intérêts, agios)		6 870 419,45	6 870 419,45
Pour information :			
Total autres produits (plus-values, repr. amort. ou prov.)			70 994 642,55
Total autres charges (moins-values, dotations amort. ou prov.)			

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 11** Total opérations techniques (Vie)

(en €)	Montants
1. Cotisations	219 273 763,99
2. Charges des prestations	- 156 871 942,97
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 138 258 369,45
4. Ajustements ACAV	
<b>A. SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>- 75 856 548,43</b>
5. Frais d'acquisition	- 5 583 026,13
6. Autres charges de gestion nettes	- 18 760 448,41
<b>B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>- 24 343 474,54</b>
7. Produit net des placements	117 986 754,11
8. Participation aux résultats	- 21 165 364,65
<b>C. SOLDE FINANCIER</b>	<b>96 821 389,46</b>
9. Cotisations cédées	- 1 842 325,67
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	410 747,30
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.	445 450,23
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	1 579,91
<b>D. SOLDE DE RÉASSURANCE</b>	<b>- 984 548,23</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>- 4 363 181,74</b>
Hors compte :	
14. Montant des rachats	
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	6 073 606,50
16. Provisions techniques brutes à la clôture	3 758 122 174,88
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	3 574 790 849,65

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 12** Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)

(en €)	Capitalisation PU/VL (cat. 01)	Capitalisation PP (cat. 02)	Ass. indiv. temp. décès (cat. 03)	Groupes ouverts autres PU/VL (cat. 04)	En F. ou dev. autres PP (cat. 05)	Contrats coll. cas décès (cat. 06)	Contrats coll. cas Vie (cat. 07)
1. Cotisations				1 206 895,55		45 635 323,71	166 757 190,82
2. Charges des prestations				- 1 826 880,97		- 43 186 723,34	- 105 123 267,63
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques				- 83 444,30		- 6 091 999,47	- 130 929 164,24
4. Ajustements ACAV							
<b>A. SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>				<b>- 703 429,72</b>		<b>- 3 643 399,10</b>	<b>- 69 295 241,05</b>
5. Frais d'acquisition				- 29 781,17		- 1 584 910,66	- 3 968 334,30
6. Autres charges de gestion nettes				- 93 814,22		- 3 746 697,01	- 15 036 367,19
<b>B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>				<b>- 123 595,39</b>		<b>- 5 331 607,67</b>	<b>- 19 004 701,49</b>
7. Produit net des placements				306 513,69		2 371 349,09	114 997 657,90
8. Participation aux résultats				568 376,70		- 107 246,69	- 21 936 777,02
<b>C. SOLDE FINANCIER</b>				<b>874 890,39</b>		<b>2 264 102,40</b>	<b>93 060 880,88</b>
9. Cotisations cédées						- 1 842 325,67	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations						410 747,30	
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.						445 450,23	
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs						1 579,91	
<b>D. SOLDE DE RÉASSURANCE</b>						<b>- 984 548,23</b>	
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>				<b>47 865,28</b>		<b>- 7 695 452,60</b>	<b>4 760 938,34</b>
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice				304 027,00			5 769 579,50
16. Provisions techniques brutes à la clôture				17 591 380,31		140 937 312,24	3 581 731 227,70
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture				17 952 348,71		115 338 394,08	3 427 619 694,63

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 13** Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)

(en €)	Contrats U.C. PU/VL (cat. 08)	Contrats U.C. PP (cat. 09)	Contrats collect. L-441 (cat. 10)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Acceptations France (cat. 19, 39)	Total général
1. Cotisations						5 674 353,91	219 273 763,99
2. Charges des prestations						- 6 735 071,03	- 156 871 942,97
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques						- 1 153 761,44	- 138 258 369,45
4. Ajustements ACAV							
<b>A. SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 2 214 478,56</b>	<b>- 75 856 548,43</b>
5. Frais d'acquisition							- 5 583 026,13
6. Autres charges de gestion nettes						116 430,01	- 18 760 448,41
<b>B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 430,01</b>	<b>- 24 343 474,54</b>
7. Produit net des placements						311 233,43	117 986 754,11
8. Participation aux résultats						310 282,36	- 21 165 364,65
<b>C. SOLDE FINANCIER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>621 515,79</b>	<b>96 821 389,46</b>
9. Cotisations cédées							- 1 842 325,67
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							410 747,30
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							445 450,23
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							1 579,91
<b>D. SOLDE DE RÉASSURANCE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>- 984 548,23</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 1 476 532,76</b>	<b>- 4 363 181,74</b>
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice							6 073 606,50
16. Provisions techniques brutes à la clôture						17 862 254,63	3 758 122 174,88
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture						13 880 412,23	3 574 790 849,65

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 14** Total opérations techniques (Non-vie)

<i>(en €)</i>	<b>Montants</b>
1. Cotisations acquises	151 500 219,31
1a. Cotisations	151 500 219,31
1b. Variation des cotisations non acquises	
2. Charges des prestations	- 195 334 899,09
2a. Prestations et frais payés	- 139 547 995,97
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	- 55 786 903,12
<b>A. SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>- 43 834 679,78</b>
5. Frais d'acquisition	- 5 870 312,28
6. Autres charges de gestion nettes	- 14 044 814,44
<b>B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>- 19 915 126,72</b>
7. Produits des placements	9 165 394,68
8. Participation aux résultats	- 1 269 760,05
<b>C. SOLDE FINANCIER</b>	<b>7 895 634,63</b>
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	- 3 626 172,39
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	1 442 692,37
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	- 78 958,00
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	239 504,74
<b>D. SOLDE DE RÉASSURANCE</b>	<b>- 2 022 933,28</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>- 57 877 105,15</b>
Hors compte :	
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	298 242 919,34
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	244 859 336,20
18. Autres provisions techniques (clôture)	241 215 484,85
19. Autres provisions techniques (ouverture)	237 542 404,82

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 15** Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)

(en €)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Chômage (cat. 31)	Acceptations (cat. 39)	Total général (cat. 20-39)
1. Cotisations acquises	9 058 170,41	137 923 251,78		4 518 797,12	151 500 219,31
1a. Cotisations	9 058 170,41	137 923 251,78		4 518 797,12	151 500 219,31
1b. Variation des cotisations non acquises					
2. Charges des prestations	- 9 359 275,24	- 176 874 668,39		- 9 100 955,46	- 195 334 899,09
2a. Prestations et frais payés	- 9 514 135,78	- 127 025 099,84		- 3 008 760,35	- 139 547 995,97
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	154 860,54	- 49 849 568,55		- 6 092 195,11	- 55 786 903,12
<b>A. SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>- 301 104,83</b>	<b>- 38 951 416,61</b>		<b>- 4 582 158,34</b>	<b>- 43 834 679,78</b>
5. Frais d'acquisition	- 276 152,58	- 5 594 159,70			- 5 870 312,28
6. Autres charges de gestion nettes	- 796 113,93	- 13 612 466,71		363 766,20	- 14 044 814,44
<b>B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>- 1 072 266,51</b>	<b>- 19 206 626,41</b>		<b>363 766,20</b>	<b>- 19 915 126,72</b>
7. Produits des placements	26 532,70	8 703 873,18		434 988,80	9 165 394,68
8. Participation aux résultats		- 1 276 568,72		6 808,67	- 1 269 760,05
<b>C. SOLDE FINANCIER</b>	<b>26 532,70</b>	<b>7 427 304,46</b>		<b>441 797,47</b>	<b>7 895 634,63</b>
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises		- 3 626 172,39			- 3 626 172,39
10. Part des réassureurs dans les prestations payées		1 442 692,37			1 442 692,37
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations		- 78 958,00			- 78 958,00
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13. Commissions reçues des réassureurs		239 504,74			239 504,74
<b>D. SOLDE DE RÉASSURANCE</b>		<b>- 2 022 933,28</b>			<b>- 2 022 933,28</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>- 1 346 838,64</b>	<b>- 52 753 671,84</b>		<b>- 3 776 594,67</b>	<b>- 57 877 105,15</b>
Hors compte :					
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)					
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)					
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 533 800,92	286 728 402,29		9 980 716,13	298 242 919,34
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	1 688 661,46	238 046 602,84		5 124 071,90	244 859 336,20
18. Autres provisions techniques (clôture)		226 050 392,80		15 165 092,05	241 215 484,85
19. Autres provisions techniques (ouverture)		223 606 054,98		13 936 349,84	237 542 404,82

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 16** Répartition par nature des charges de l'institution

(en €)	CCPMA PRÉVOYANCE	AGRICA
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>- 114 073,73</b>	<b>- 211 415,89</b>
<b>Dont subventions d'exploitation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Achats de matières et fournitures	392 522,98	1 160 238,31
Prestations extérieures	10 408 364,16	46 671 103,70
Locations et charges locatives	3 223 144,29	9 284 241,40
Entretien et réparations	1 867 204,03	4 231 711,96
Primes d'assurances	298 198,24	846 448,16
Autres	184 670,65	380 689,57
<b>Achats de matières, fournitures et charges externes</b>	<b>16 374 104,34</b>	<b>62 574 433,10</b>
Personnel extérieur à l'établissement	295 139,13	556 236,01
Honoraires	328 646,07	1 063 890,89
Frais d'actes et de contentieux	30 360,43	115 429,99
Information, publications, relations publiques	631 651,00	1 387 249,10
Transports, déplacements, missions et réceptions	280 007,43	770 587,10
Frais postaux et télécommunications	1 277 903,44	2 715 148,40
Services bancaires et assimilés	- 840,75	- 2 869,30
Autres	141 216,93	362 909,96
<b>Autres charges externes</b>	<b>2 984 083,70</b>	<b>6 968 582,15</b>
Impôts, taxes DGI	2 687 559,52	6 392 819,26
Impôts, taxes autres organismes	804 500,67	2 252 901,87
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>3 492 060,19</b>	<b>8 645 721,13</b>
Salaires et traitements	14 154 361,54	40 542 106,57
Charges sociales	7 375 888,63	20 889 251,67
<b>Charges de personnel</b>	<b>21 530 250,17</b>	<b>61 431 358,24</b>
Frais de conseils, de commissions et assemblées	49 720,89	210 755,17
Charges diverses de gestion courante	843 415,76	1 959 507,97
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>893 136,64</b>	<b>2 170 263,14</b>
Dotations sur immobilisations	2 707 996,17	5 482 094,37
Dotations sur charges personnel	176 850,09	452 111,01
<b>Dotations d'exploitation</b>	<b>2 884 846,26</b>	<b>5 928 404,76</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>48 158 481,30</b>	<b>147 724 563,14</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>- 1 842,36</b>	<b>- 5 304,82</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 1 842,36</b>	<b>- 5 304,82</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>636,57</b>	<b>1 852,38</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>797,77</b>	<b>- 361,26</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 434,35</b>	<b>1 491,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 043 999,56</b>	<b>147 509 333,55</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

## ANNEXE 17 CCPMA RS – Compte technique des opérations Vie

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations</b>	<b>166 757 680,68</b>		<b>166 757 680,68</b>	<b>165 322 863,93</b>
<b>2. Produits des placements</b>	<b>109 032 369,22</b>		<b>109 032 369,22</b>	<b>149 006 428,22</b>
2a. Revenus des placements	56 756 187,09		56 756 187,09	55 533 739,62
2b. Autres produits des placements	1 935 820,91		1 935 820,91	942 230,01
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	50 340 361,22		50 340 361,22	92 530 458,59
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>				
<b>4. Autres produits techniques</b>	<b>3 106,08</b>		<b>3 106,08</b>	<b>2 416,77</b>
<b>5. Charges des sinistres</b>	<b>- 85 946 649,79</b>		<b>- 85 946 649,79</b>	<b>- 62 510 675,29</b>
5a. Prestations et frais payés	- 84 701 057,98		- 84 701 057,98	- 62 510 675,29
5b. Charges des provisions pour sinistres	- 1 245 591,81			
<b>6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	<b>- 167 408 934,13</b>		<b>- 167 408 934,13</b>	<b>- 198 510 452,30</b>
6a. Provisions d'assurance-vie	- 167 408 934,13		- 167 408 934,13	- 198 510 452,30
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provisions pour égalisation				
6d. Autres provisions techniques				
<b>7. Participation aux résultats</b>	<b>8 226 579,11</b>		<b>8 226 579,11</b>	<b>3 426 513,21</b>
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>- 10 347 804,18</b>		<b>- 10 347 804,18</b>	<b>- 5 534 943,97</b>
8a. Frais d'acquisition	- 3 968 334,30		- 3 968 334,30	- 2 982 586,17
8b. Frais d'administration	- 6 379 469,88		- 6 379 469,88	- 2 552 357,80
8c. Commissions reçues des réassureurs				
<b>9. Charges des placements</b>	<b>- 11 328 046,35</b>		<b>- 11 328 046,35</b>	<b>- 37 453 330,84</b>
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 3 796 834,36		- 3 796 834,36	- 3 437 851,20
9b. Autres charges de placements	- 4 174 181,21		- 4 174 181,21	- 4 677 901,37
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 3 357 030,78		- 3 357 030,78	- 29 337 578,27
<b>10. Ajustements ACAV (moins-values)</b>				
<b>11. Autres charges techniques</b>	<b>- 8 276 178,96</b>		<b>- 8 276 178,96</b>	<b>- 3 780 761,96</b>
<b>12. Produits des placements transférés au compte non technique</b>				
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE</b>	<b>712 121,68</b>		<b>712 121,68</b>	<b>9 968 057,77</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 18** CCPMA RETRAITE – Compte technique des opérations Vie

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations</b>	- 489,86		- 489,86	- 90,62
<b>2. Produits des placements</b>	20 306 526,53		20 306 526,53	37 816 984,91
2a. Revenus des placements	13 235 453,98		13 235 453,98	13 955 424,61
2b. Autres produits des placements	432 278,39		432 278,39	189 258,72
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	6 638 794,16		6 638 794,16	23 672 301,58
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>				
<b>4. Autres produits techniques</b>				
<b>5. Charges des sinistres</b>	- 19 176 617,84		- 19 176 617,84	- 21 337 878,46
5a. Prestations et frais payés	- 19 176 617,84		- 19 176 617,84	- 21 337 878,46
5b. Charges des provisions pour sinistres				
<b>6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	36 479 769,89		36 479 769,89	34 316 986,57
6a. Provisions d'assurance-vie	36 479 769,89		36 479 769,89	34 316 986,57
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provisions pour égalisation				
6d. Autres provisions techniques				
<b>7. Participation aux résultats</b>	- 30 163 356,13		- 30 163 356,13	- 34 545 434,09
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>				
8a. Frais d'acquisition				
8b. Frais d'administration				
8c. Commissions reçues des réassureurs				
<b>9. Charges des placements</b>	- 3 013 191,50		- 3 013 191,50	- 10 307 383,05
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 1 059 066,59		- 1 059 066,59	- 1 170 369,47
9b. Autres charges de placements	- 1 951 559,20		- 1 951 559,20	- 2 216 354,92
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 2 565,71		- 2 565,71	- 6 920 658,66
<b>10. Ajustements ACAV (moins-values)</b>				
<b>11. Autres charges techniques</b>	- 383 824,43		- 383 824,43	- 865 409,13
<b>12. Produits des placements transférés au compte non technique</b>				
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE</b>	<b>4 048 816,66</b>		<b>4 048 816,66</b>	<b>5 077 776,13</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 19** Provisions techniques brutes Non-vie

(en €)	2021	2020
<b>Provisions pour sinistres</b>	<b>298 242 919,34</b>	<b>244 859 336,20</b>
<b>Arrêt de travail</b>	<b>287 395 440,73</b>	<b>236 005 774,98</b>
<b>Affaires directes</b>	<b>277 506 170,76</b>	<b>231 059 327,24</b>
Incapacité	68 159 488,47	52 051 214,95
Incapacité supplémentaire	446 842,29	375 926,29
Invalidité	2 689 391,00	2 519 269,00
Invalidité en attente	206 210 449,00	176 112 917,00
<b>Acceptations</b>	<b>9 889 269,97</b>	<b>4 946 447,74</b>
Incapacité	9 889 269,97	4 946 447,74
<b>Santé</b>	<b>10 847 478,61</b>	<b>8 853 561,22</b>
<b>Affaires directes</b>	<b>10 756 032,45</b>	<b>8 675 937,06</b>
Santé collective	8 256 597,53	5 889 027,60
Santé individuelle	1 514 687,92	1 633 677,46
Chirurgie collective	965 634,00	1 098 248,00
Chirurgie individuelle	19 113,00	54 984,00
<b>Acceptations</b>	<b>91 446,16</b>	<b>177 624,16</b>
Santé collective	91 446,16	168 296,16
Santé individuelle	0,00	9 328,00
<b>AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>232 513 768,88</b>	<b>229 005 837,00</b>
<b>Arrêt de travail</b>	<b>232 513 768,88</b>	<b>229 005 837,00</b>
<b>Affaires directes</b>	<b>217 361 149,00</b>	<b>215 088 768,00</b>
Invalidité	217 338 241,00	215 062 223,00
Inaptitude	22 908,00	26 545,00
<b>Acceptations</b>	<b>15 152 619,88</b>	<b>13 917 069,00</b>
Invalidité en attente	15 152 619,88	13 917 069,00
<b>Santé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Affaires directes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Exonération chirurgie chômeurs	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>530 756 688,22</b>	<b>473 865 173,20</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

**ANNEXE 20** État des fonds propres

Désignation (en €)	Réserves au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/N
Fonds d'établissement constitué	381 122,54			381 122,54
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>381 122,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>381 122,54</b>
Réserves	1 634 850 590,66	22 613 212,26		1 657 463 802,92
Réserve de capitalisation	139 619 705,41		2 432 509,97	142 052 215,38
Réserve de capitalisation non technique	- 7 865 224,21		- 668 940,24	- 8 534 164,45
Réserve de solvabilité	2 045 345,00			2 045 345,00
Réserve P/Fonds de garantie	626 599,75	47 514,16		674 113,91
Autres réserves	40 615 784,94			40 615 784,94
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 809 892 801,55</b>	<b>22 660 726,42</b>	<b>1 763 569,73</b>	<b>1 834 317 097,70</b>
Report à nouveau	- 1 077 733 324,61			- 1 077 733 324,61
Résultat de l'exercice	22 660 726,42	- 22 660 726,42	- 48 283 944,76	- 48 283 944,76
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>- 1 055 072 598,19</b>	<b>- 22 660 726,42</b>	<b>- 48 283 944,76</b>	<b>- 1 126 017 269,37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>755 201 325,90</b>	<b>0,00</b>	<b>- 46 520 375,03</b>	<b>708 680 950,87</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

# Résolutions

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2022

### ◆ Partie ordinaire

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2021**

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2021 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, constate que le résultat déficitaire de l'exercice s'élève à - 48 283 944,76 euros et décide d'affecter :

- ◆ 16 896,75 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ le solde, soit - 48 300 841,51 euros, à la réserve libre. »

#### **TROISIÈME RÉOLUTION : NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES**

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, désigne, conformément à l'article 38 de ses statuts, en qualité de co-Commissaire aux comptes, le Cabinet SNR AUDIT représenté par M. Charly DREUX et ce, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ».

### ◆ Partie extraordinaire

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE**

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, décide, conformément à l'article 30 des statuts, d'approuver la modification statutaire de l'article 1<sup>er</sup> « Constitution ».

Elle donne mandat aux Président, Vice-président et directeur général, avec la faculté d'agir séparément, pour effectuer toute formalité inhérente à cette modification. »

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU RÉGIME D'ADHÉSION CCPMA PRÉVOYANCE**

« L'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, à titre extraordinaire décide, conformément à l'article 30 des statuts de l'institution :

- ◆ d'approuver les modifications du règlement CCPMA PRÉVOYANCE concernant :
  - ◆ le titre I relatif aux dispositions générales :
    - article 1.7. « Protection des données à caractère personnel,
    - article 1.10. « Assiette des cotisations »,
    - article 1.12. « Dénonciation d'adhésion des entreprises »,
    - article 1.14. « Recours contre tiers »,
    - insertion article 1-18. « Lutte contre la corruption »,
  - ◆ le titre II relatif aux définitions :
    - article 2.8. « Salaire de référence »,
  - ◆ le titre III relatif au régime d'adhésion :
    - article 3.3.1. « Conditions de l'indemnisation »,
    - article 3.3.2. « Modalités de l'indemnisation »,
    - article 3.4.2. « Modalités de l'indemnisation »,
    - article 3.11.1. « Détermination du capital de base » ;
- ◆ de fixer la date de prise d'effet du règlement ainsi modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2022, à l'exception des dispositions modifiées de l'article 3.3.1 qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

## SIXIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU RÉGIME CCPMA RETRAITE

« L'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, à titre extraordinaire décide, conformément à l'article 30 des statuts de l'institution :

- ◆ d'approuver les modifications du règlement CCPMA retraite concernant :
  - ◆ l'avant-propos,
  - ◆ le chapitre I relatif aux dispositions générales :
    - article 2. « Gestion du régime » ;
- ◆ de fixer la date de prise d'effet du règlement ainsi modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2022. »

## SEPTIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE réunie le 8 juin 2022, connaissance prise :

- ◆ du rapport du Commissaire aux apports, nommé par décision de l'Assemblée Générale constitutive de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, du 8 décembre 2021 ;
- ◆ du projet de convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille et de ses annexes aux termes duquel l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE fait apport à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire, ainsi que les actifs et passifs listés à l'annexe 5 de la convention. Les engagements de retraite professionnelle supplémentaire inclus dans le transfert sont décrits à l'annexe 1 de la convention d'apport et comprennent d'une part un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire par capitalisation en euros relevant de l'article 83 du Code général des impôts appelé en interne « retraite supplémentaire » et d'autre part un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire intitulé en interne « CCPMA RETRAITE ».

Approuve ce projet d'apport valant convention de transfert de portefeuille et l'ensemble des termes y afférent, et, en particulier :

- ◆ l'évaluation de l'apport stipulé réalisée sur la base de la valeur comptable au 31 décembre 2021 des éléments d'actif et de passif apportés par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE. L'actif net apporté s'élevant à la somme nette de quatre cent soixante-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes (474.595.549,52 €) ;
- ◆ la rémunération de l'apport susvisé, à savoir l'attribution à l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE de quatre millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq (4.745.955) actions nouvelles ordinaires de cent euros (100 €) de valeur nominale émises par la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE au titre d'une augmentation de son capital social. Aucune prime d'apport ne sera constatée. Une soulte en espèces de quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes (49,52 €) sera constatée.

Et prend acte que la réalisation définitive de l'apport par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE, et donc de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire incluant les deux portefeuilles de contrats appelés « retraite supplémentaire » et « CCPMA RETRAITE », est subordonnée à la réalisation avant le 31 décembre 2022, des conditions suspensives

prévues à l'article 11 de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille et qui sont les suivantes :

- ◆ approbation des comptes clos au 31 décembre 2021 de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE ;
- ◆ approbation des comptes clos au 31 décembre 2021 de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ approbation de l'apport par les Assemblées Générales de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE et de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE au vu du rapport du Commissaire aux apports ;
- ◆ autorisation préalable par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE de l'apport par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du transfert du « portefeuille retraite transféré » de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE à la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE en application de l'article L931-16 du Code de la Sécurité sociale ;
- ◆ agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE comme FRPS.

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au directeur général M. Frédéric HÉRAULT afin de réitérer et signer en sa forme définitive le projet de convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Générale. »

## HUITIÈME RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES VISÉES DANS LA CONVENTION D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE ET LA RÉMUNÉRATION VENANT EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- ◆ constater la réalisation des conditions suspensives telles que prévues à l'article 11 de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille étant précisé que ces conditions devront intervenir avant le 31 décembre 2022 ;
- ◆ constater l'attribution à l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE de quatre millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq (4.745.955) actions nouvelles ordinaires de cent euros (100 €) de valeur nominale dans le capital social de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, portant ainsi sa détention à quatre millions sept cent cinquante trois mille neuf cent cinquante-trois (4.753.953) actions. »

## NEUVIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE LA RÉALISATION DES FORMALITÉS

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 juin 2022, confère tous les pouvoirs nécessaires à son directeur général, M. Frédéric HÉRAULT, pour la mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises au titre des résolutions précédentes, et notamment réitérer ou adapter la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille et effectuer toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des décisions adoptées ci-dessus. »

# Composition du Conseil d'administration

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

### Président

◆ Gilbert KÉROMNÈS La Coopération Agricole

### Administrateurs titulaires

◆ Jean-Yves BARNAVON FNCA  
 ◆ Philippe CHATAIN FNCA  
 ◆ Patrick DEGIOVANNI FNCA  
 ◆ Denis FAURE FNCA  
 ◆ Patrice GENTIE FNCA  
 ◆ Arnaud BODOLEC FNCA  
 ◆ Georges REVOLIER FNCA  
 ◆ Anne GAUTIER FNEMSA  
 ◆ Claire RUAUD FNSEA  
 ◆ Charles BELIN La Coopération Agricole  
 ◆ Didier BOYER La Coopération Agricole  
 ◆ Corinne LELONG La Coopération Agricole  
 ◆ Jean-Louis LAFFRAT UDSG  
 ◆ Pascal VINÉ UDSG

### Administrateurs suppléants

◆ Jean-Hugues LOMBRY FNCA  
 ◆ Christophe NOËL FNCA  
 ◆ Ludovic MARTIN FNEMSA  
 ◆ Philippe FAUCON FNSEA  
 ◆ Ilham BOUYAZZA La Coopération Agricole  
 ◆ Typhaine DELORME UDSG

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

### Vice-président

◆ Emmanuel DELÉTOILE FGA-CFDT

### Administrateurs titulaires

◆ Alain DYJA CFE-CGC  
 ◆ François SERPAUD CFE-CGC  
 ◆ Guillaume LEMONNIER CFTC  
 ◆ Mathieu BAUDERLIQUE FGA-CFDT  
 ◆ Anne GORISSE FGA-CFDT  
 ◆ Sylvie SONNET FGA-CFDT  
 ◆ Stéphanie STOLL FGA-CFDT  
 ◆ Jean-Luc LONGEON FNAF-CGT  
 ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT  
 ◆ Pierre GOT FNCDS  
 ◆ Liliane BOUREL FO  
 ◆ Bruno LEROY FO  
 ◆ Fabrice GRESSENT UNSA AA  
 ◆ Sandrine MERVEILLE UNSA AA

### Administrateurs suppléants

◆ Jacques WAYOLLE CFE-CGC  
 ◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC  
 ◆ Pierre SCHERTZER FGA-CFDT  
 ◆ Yves BARON FNAF-CGT  
 ◆ Julie DEMAY FNCDS  
 ◆ Laurent SURE FO  
 ◆ Serge PITARD UNSA AA

Composition du Conseil d'administration au 28 avril 2022

## BUREAU

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 7

**Président**

- ◆ Gilbert KÉROMNÈS La Coopération Agricole

**Membres du Bureau**

- ◆ Philippe CHATAIN FNCA
- ◆ Jean-Hugues LOMBRY FNCA
- ◆ Christophe NOËL FNCA
- ◆ Claire RUAUD FNSEA
- ◆ Corinne LELONG La Coopération Agricole
- ◆ Poste vacant UDSG

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 7

**Vice-président**

- ◆ Emmanuel DELÉTOILE FGA-CFDT

**Membres du Bureau**

- ◆ Alain DYJA CFE-CGC
- ◆ Guillaume LEMONNIER CFTC
- ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
- ◆ Pierre GOT FNCDS
- ◆ Liliane BOUREL FO
- ◆ Fabrice GRESSENT UNSA AA

## COMMISSION ACTION SOCIALE

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 7

**Vice-président**

- ◆ Charles BELIN La Coopération Agricole

**Administrateurs titulaires**

- ◆ Philippe CHATAIN FNCA
- ◆ Patrice GENTIE FNCA
- ◆ Jean-Hugues LOMBRY FNCA
- ◆ Anne GAUTIER FNEMSA
- ◆ Claire RUAUD FNSEA
- ◆ Gilbert KÉROMNÈS La Coopération Agricole

**Administrateurs suppléants**

- ◆ Arnaud BODOLEC FNCA
- ◆ Ludovic MARTIN FNEMSA
- ◆ Philippe FAUCON FNSEA
- ◆ Ilham BOUYAZZA La Coopération Agricole

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 7

**Président**

- ◆ Bruno LEROY FO

**Administrateurs titulaires**

- ◆ François SERPAUD CFE-CGC
- ◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC
- ◆ Anne GORISSE FGA-CFDT
- ◆ Poste vacant FNAF-CGT
- ◆ Pierre GOT FNCDS
- ◆ Serge PITARD UNSA AA

**Administrateurs suppléants**

- ◆ Jacques WAYOLLE CFE-CGC
- ◆ Guillaume LEMONNIER CFTC
- ◆ Sylvie SONNET FGA-CFDT
- ◆ Yves BARON FNAF-CGT
- ◆ Julie DEMAY FNCDS
- ◆ Laurent SURE FO
- ◆ Fabrice GRESSENT UNSA AA

## COMMISSION DES RECOURS GRACIEUX

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

**Administrateurs titulaires**

◆ Jean-Yves BARNAVON	FNCA
◆ Philippe CHATAIN	FNCA
◆ Patrick DEGIOVANNI	FNCA
◆ Denis FAURE	FNCA
◆ Patrice GENTIE	FNCA
◆ Arnaud BODOLEC	FNCA
◆ Georges REVOLIER	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ Charles BELIN	La Coopération Agricole
◆ Didier BOYER	La Coopération Agricole
◆ Gilbert KÉROMNÈS	La Coopération Agricole
◆ Corinne LELONG	La Coopération Agricole
◆ Jean-Louis LAFFRAT	UDSG
◆ Pascal VINÉ	UDSG

**Administrateurs suppléants**

◆ Jean-Hugues LOMBRY	FNCA
◆ Christophe NOËL	FNCA
◆ Ludovic MARTIN	FNEMSA
◆ Philippe FAUCON	FNSEA
◆ Ilham BOUYAZZA	La Coopération Agricole
◆ Typhaine DELORME	UDSG

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

**Administrateurs titulaires**

◆ Alain DYJA	CFE-CGC
◆ François SERPAUD	CFE-CGC
◆ Guillaume LEMONNIER	CFTC
◆ Mathieu BAUDERLIQUE	FGA-CFDT
◆ Emmanuel DELÉTOILE	FGA-CFDT
◆ Anne GORISSE	FGA-CFDT
◆ Sylvie SONNET	FGA-CFDT
◆ Stéphanie STOLL	FGA-CFDT
◆ Jean-Luc LONGEON	FNAF-CGT
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
◆ Pierre GOT	FNCDS
◆ Liliane BOUREL	FO
◆ Bruno LEROY	FO
◆ Fabrice GRESSENT	UNSA AA
◆ Sandrine MERVEILLE	UNSA AA

**Administrateurs suppléants**

◆ Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
◆ Emmanuel CUVILLIER	CFTC
◆ Pierre SCHERTZER	FGA-CFDT
◆ Yves BARON	FNAF-CGT
◆ Julie DEMAY	FNCDS
◆ Laurent SURE	FO
◆ Serge PITARD	UNSA AA

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte du 2 juin 2021, à huis clos

## 1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le mercredi 2 juin 2021, à 9 h 30, l'Assemblée Générale mixte de la CCPMA PRÉVOYANCE s'est réunie, à huis clos, aux Salons Etoile Saint-Honoré à Paris 8<sup>e</sup>, sous la Présidence de :

**M. Emmanuel DELÉTOILE, Président du Conseil d'administration**

En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, et conformément au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2021 l'ensemble des mesures exceptionnelles portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées Générales, ainsi qu'aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 23 mars 2021, cette réunion se déroule à huis clos, les délégués et invités ayant la possibilité de la suivre à distance, en *streaming*.

N'assistent en présentiel que le Bureau de l'Assemblée Générale, composé du Président, du Vice-président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs, les Commissaires aux comptes, ainsi qu'un nombre restreint de collaborateurs d'AGRICA, pour la bonne tenue de la réunion.

En application de l'article 29 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer dès lors que le quart au moins des voix de l'ensemble des délégués, pour chacun des deux collèges, est présent ou représenté (soit **34 voix** par collège).

En application de l'article 30 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer dès lors que le tiers au moins des voix de l'ensemble des délégués, pour chacun des deux collèges, est présent ou représenté (soit **45 voix** par collège).

Le calcul du *quorum*, réalisé sur la base des votes par correspondance réceptionnés par la direction des affaires générales au plus tard le 28 juin 2021 à minuit, fait apparaître le résultat suivant :

- ◆ dans le collège des adhérents : **53** voix sont présentes ou représentées sur un total de 135 ;
- ◆ dans le collège des participants : **65** voix sont présentes ou représentées sur un total de 135.

Le *quorum* requis étant atteint dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale mixte peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs, d'une part, M. Philippe FAUCON (FNSEA) pour le collège des adhérents et

d'autre part, Mme Patricia DREVON (FO) pour le collège des participants.

M. Frédéric HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que le Bureau de l'Assemblée Générale est valablement constitué.

Les conditions étant réunies, le Président déclare la séance ouverte, et propose aux délégués d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ présentation des chiffres-clés ;
- ◆ présentation des comptes annuels 2020 ;
- ◆ lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- ◆ lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020 ;
- ◆ présentation des résolutions ;
- ◆ citation des discours des organisations syndicales et du collège des adhérents ;
- ◆ réponses aux questions posées par les délégués ;
- ◆ résultat du vote des résolutions organisé à distance ;
- ◆ clôture de l'Assemblée Générale.

## 2. PRÉSENTATION DES CHIFFRES-CLÉS

Le Président donne la parole à M. HÉRAULT, directeur général du Groupe AGRICA, qui présente les chiffres-clés de l'activité de la CCPMA PRÉVOYANCE pour l'exercice 2020.

Le Président remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

## 3. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2020

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier du Groupe AGRICA, afin qu'il commente les comptes de la CCPMA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice 2020.

Le Président remercie M. RICHERT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

## 4. LECTURE DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à M. SAUGNER, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, et M. DREUX, Commissaire aux comptes représentant la société SNR AUDIT, afin qu'ils donnent lecture de leur rapport sur les comptes annuels 2020, puis de leur rapport spécial sur les conventions réglementées :

### ◆ 4.1 Opinion

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### ◆ 4.2 Fondement de l'opinion

#### 4.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### 4.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### 4.2.3 OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels concernant le caractère déclaratif des prestations de santé.

### ◆ 4.3 Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ◆ 4.4 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 19 des comptes annuels)

#### 4.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 473,9 millions d'euros au 31 décembre 2020, dont 465 millions d'euros correspondent aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué en annexe 19, et constituent un poste significatif du bilan de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE.

Ces provisions relatives au risque « Arrêt de travail » sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus tel qu'indiqué dans la note 4.5 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ». Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements de CCPMA PRÉVOYANCE. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus, ou déclarés tardivement ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens. La détermination de ces provisions résulte d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

#### 4.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques Non-vie relatives au risque « Arrêt de travail », nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- ◆ nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :
  - ◆ à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations,
  - ◆ au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies),
  - ◆ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calcul des provisions ;
- ◆ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendus par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

### ◆ 4.5 Chiffre d'affaires et cotisations à recevoir

(Se référer à la note 4.2.1 de l'annexe 0 des comptes annuels)

#### 4.5.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires s'élève à 360,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 et intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste « Cotisations restant à émettre » à l'actif du bilan, à hauteur de 62,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce montant représente l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note « Créances et dettes – Cotisations à recevoir » de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ».

En 2017, la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) s'est traduite par un changement important dans le processus de déclaration par les entreprises des données servant de base à la détermination des cotisations appelées par CCPMA.

Comme lors des exercices précédents, les entreprises adhérentes ont continué de déclarer en 2020 les rémunérations de l'exercice selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises aient déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles aient déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir au 31 décembre 2020 ont été estimées sur la base du montant des cotisations émises au titre de l'exercice précédent et des historiques comptables d'émission des cotisations par garantie et par groupe de contrats.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur correcte évaluation constitue un point clé de notre audit.

#### 4.5.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- ◆ réaliser une revue critique et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir pour les deux processus de déclaration applicables en 2020, selon les bordereaux trimestriels et selon les DSN ;
- ◆ comparer les estimations des cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes ;

- ◆ vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2020, notamment à travers :
  - ◆ la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,
  - ◆ la vérification du montant, sur une sélection de cotisations au regard du contrat et des données en gestion ;
- ◆ vérifier l'exactitude des données historiques utilisées et des calculs réalisés visant à estimer le montant de cotisations restant à recevoir.

## ◆ 4.6 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### 4.6.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

## ◆ 4.7 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### 4.7.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de juin 2006 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit et de juin 2003 pour le cabinet SNR Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PriceWaterhouseCoopers était dans la 15<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SNR Audit dans la 18<sup>e</sup> année.

## ◆ 4.8 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## ◆ 4.9 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### 4.9.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### 4.9.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

M. SAUGNER et M. DREUX présentent ensuite leur rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et

les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

##### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### Convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Le 13 juin 2017, l'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE a autorisé la conclusion d'une convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE en tant que membre fondateur. La conclusion de cette convention d'affiliation a été acceptée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 11 septembre 2017.

Cette convention, dont l'objet est de définir et d'organiser les liens de solidarité financière entre l'organisme affilié et la SGAPS, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a été approuvée par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE. »

Le Président remercie M. SAUGNER et M. DREUX et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

## 5. LECTURE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCICE 2020

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE, abordant les points suivants :

- ◆ la mise en conformité du régime CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE aux dispositions de la loi PACTE ;
- ◆ l'impact de la crise de la Covid-19 ;
- ◆ le développement et les réalisations commerciales ;
- ◆ la création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE ;
- ◆ l'action sociale et la prévention ;
- ◆ le renouvellement de mandature du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021.

## 6. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

À la demande du Président, M. HÉRAULT donne lecture des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale mixte :

### ◆ Partie ordinaire

#### PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2020

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2020 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion. »

#### DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 22 660 726,42 euros et décide d'affecter :

- ◆ 47 514,16 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ le solde, soit 22 613 212,26 euros, à la réserve libre. »

### ◆ Partie extraordinaire

#### TROISIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE (ARTICLE 7.3)

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, décide, conformément à

l'article 30 des statuts, d'approuver la modification statutaire de l'article 7.3 « Désignation des administrateurs suppléants ».

Elle donne mandat aux Président, Vice-président et directeur général, avec la faculté d'agir séparément, pour effectuer toute formalité inhérente à ces modifications. »

#### QUATRIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CCPMA PRÉVOYANCE

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, décide, conformément à l'article 30 des statuts de l'institution :

- ◆ d'approuver les modifications du règlement pour une mise en conformité loi PACTE du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE concernant :
  - ◆ le Préambule ;
  - ◆ le titre I relatif aux dispositions générales,
  - ◆ le titre II relatif à l'acquisition des droits,
  - ◆ le titre III relatif à la liquidation des droits,
  - ◆ le titre IV relatif au maintien transfert des droits,
  - ◆ le titre V relatif aux dispositions diverses,
  - ◆ le titre VI relatif aux dispositions techniques ;
- ◆ de fixer la date de prise d'effet du règlement ainsi modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2022. »

Le Président remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour :

## 7. CITATION DES DISCOURS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DU COLLÈGE EMPLOYEURS

Le Président indique que FO, la FGA-CFDT, la FNAF-CGT et le collège des employeurs ont fait parvenir leurs discours, consultables en ligne et repris ci-dessous :

### ◆ Discours de FO - mis en ligne le 26 mai 2021

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

En 2020, le contexte social et économique national a été dominé par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'avenir mondial.

Le monde de l'assurance a été secoué par des conditions inédites d'activité pour maintenir la pérennité des systèmes de fonctionnement. Les groupes de protection sociale ont dû s'adapter pour délivrer leurs prestations dans les meilleures conditions possibles à leurs bénéficiaires. C'est ce qu'ont réalisé les salariés de nos institutions qui ont démontré une nouvelle fois leur professionnalisme.

Dans ce contexte très difficile, nous les en remercions plus particulièrement aujourd'hui.

Ne l'oublions pas ! C'est grâce à cette implication que nous pouvons énoncer les éléments comptables qui vont suivre. Nous constatons donc que pour la CCPMA PRÉVOYANCE son chiffre d'affaires de 360,2 millions d'euros en 2020 reste stable, le résultat net de l'institution atteint 22,7 millions d'euros, contre 15,1 millions d'euros l'année précédente.

Son ratio de solvabilité 2020 s'établit à 247 %, stable par rapport à 2019.

Néanmoins, la mauvaise sinistralité sur le risque incapacité de travail que nous avons constaté en 2019 et la baisse des taux sur les marchés financiers qui perdure, amènent son résultat assurantiel de 18,8 millions d'euros en 2019 à 36,6 millions d'euros en 2020. Ces éléments sont amplifiés par les effets de la crise sanitaire de la Covid-19.

Pour FO, nous pensons que nous serons donc amenés, très rapidement, à examiner les équilibres liés au risque de l'arrêt de travail qui dépendent non seulement de la sinistralité mais aussi des appels de cotisations.

Les cotisations constituent l'apport financier qui permet à nos institutions de fonctionner. Or, pour plusieurs raisons, la situation sanitaire nous fait constater un déficit important de rentrée de ces cotisations (gel, retards, impayés, etc.). Au 23 mars 2021, plus de 12 millions d'euros n'étaient pas comptabilisés. On peut donc s'interroger sur les modalités de récupération effective de ces fonds.

D'autant que les besoins d'investissement vont être nécessaires, en l'absence de produit « PACTE compatible » dans le portefeuille de la CCPMA, pour mettre en adéquation les nouveaux plans d'épargne retraite avec les critères de la loi PACTE et permettre leur rapide diffusion.

De la transférabilité aux contrats en déshérence, quels nouveaux moyens pour faciliter les parcours tant pour l'assureur que l'assuré ne passent-ils pas par de nouveaux frais de fonctionnement ? De nouveaux défis de gestion des contrats de retraite supplémentaire sont à construire. Rappelons ici que le chiffre d'affaires du régime de retraite enregistre une hausse de 2,9 % à 165,3 millions d'euros due à la souscription de taux optionnels par de grandes entreprises et, par la progression des versements individuels.

Malheureusement, pour FO, tous nos bénéficiaires n'ont pas des revenus suffisants pour leur permettre des versements individuels. Les salaires ne sont pas augmentés et, avec la crise sanitaire, nous sommes face à une augmentation considérable des situations de chômage et de précarité sans précédent.

FO a donc été immédiatement favorable à un dispositif d'urgence visant à accompagner au mieux l'ensemble de nos bénéficiaires (retraités, salariés) confrontés à des difficultés générées par le virus du Covid-19 et/ou le confinement. C'est ainsi qu'a vu le jour le dispositif AGRICA Solidaire en faveur de nos ressortissants confrontés à différentes situations sociales critiques.

FO souhaite que ce dispositif soit maintenu et activé de la même manière en cas de situation relevant des catastrophes naturelles. La crise sanitaire a eu des impacts immédiats et aussi des impacts qui vont perdurer modifiant tous les paramètres structurels auxquels nos institutions étaient habituées.

Pour FO, nous restons convaincus que les valeurs du paritarisme gardent leurs sens dans la situation que nous vivons. Nous nous devons d'être présents aux côtés des salariés pour les aider à traverser les périodes les plus dures.

Force Ouvrière appelle à voter favorablement les résolutions de ces Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire. Je vous remercie de votre attention. »

## ◆ Discours FGA-CFDT - mis en ligne le 28 mai 2021

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les administrateurs, délégués et invités,

La FGA-CFDT se propose de revenir sur différents événements survenus au cours de l'année 2020 et qui ont marqué notre institution, à savoir :

- ◆ les résultats de notre institution ;
- ◆ la mise en œuvre de la loi PACTE ;
- ◆ le suivi des travaux de la CCPMA ;
- ◆ l'action sociale ;
- ◆ questions d'actualité.

### 1. LES RÉSULTATS DE LA CCPMA EN 2020

La FGA-CFDT prend acte de la diminution du chiffre d'affaires de 0,4 % contre une augmentation de 7,8 % en 2019 mais constate que le résultat net après impôts de notre institution est en hausse de 22,7 millions d'euros contre 15,1 millions d'euros en 2019.

L'activité de la retraite supplémentaire enregistre de bons résultats avec une progression des souscriptions de 3 % mais parallèlement nous constatons une baisse de -3,2 % de l'activité de prévoyance et de santé.

Le résultat Vie représente 24,2 millions d'euros, mais le résultat Non-vie est négatif pour un montant de -23,1 millions d'euros, résultante des garanties arrêt de travail très impactées par la Covid-19 et ce, malgré une légère amélioration des garanties santé dont les résultats restent néanmoins négatifs.

La FGA-CFDT note également l'augmentation des fonds propres de notre institution à hauteur de 3,8 %.

En cette période de crise sanitaire, la FGA-CFDT sera particulièrement attentive à l'évolution de la pandémie qui a eu non seulement des répercussions sur la santé de nombreux de nos ressortissants mais a également impacté les résultats de la prévoyance en 2020. Il y a tout lieu de penser qu'il en sera de même avec ceux de 2021. Aussi le bilan du dispositif AGRICA Solidaire sera analysé avec une grande attention par la FGA-CFDT pour garantir le maintien ou le renforcement de l'aide apportée à nos ressortissants.

Les répercussions de cette crise sanitaire sur notre institution exigent une gestion encore plus rigoureuse du risque arrêt de travail et comme il avait déjà été question en 2019, il conviendra d'engager des travaux de fond sur le sujet, avec les différentes branches et familles, pour identifier les mesures à mettre en place.

La FGA-CFDT regrette que les institutions de prévoyance qui doivent faire face à l'augmentation très conséquente des prestations arrêts de travail se voient imposer sur l'activité complémentaire santé une taxe Covid de 2,6 % du chiffre d'affaires prolongée en 2021 à hauteur de 1,3 %, même si elle a vocation à financer une partie des comptes de la Sécurité sociale.

## 2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI PACTE

La mise en conformité des régimes de retraite supplémentaire dans le cadre de la loi PACTE doit intervenir à l'horizon 2022.

La FGA-CFDT regrette une mise en œuvre tardive craignant que la concurrence ne profite de l'absence de notre institution sur le marché de la retraite supplémentaire pour démarcher les entreprises de notre portefeuille. Néanmoins la FGA-CFDT constate que le plan d'actions préventif déjà opérant peut en atténuer les répercussions négatives.

Ce plan d'actions préventif prévoit, entre autres, le relèvement à 80 euros (960 euros annuels) du seuil minimum de sortie de rente au lieu de 40 euros (480 euros annuels). Cette nouvelle possibilité correspond à une attente des adhérents de la FGA-CFDT et pourrait éviter le détournement de certains vers d'autres produits de retraite supplémentaire, plus souples.

Enfin la création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) instaure un régime de calcul de solvabilité plus adapté aux régimes supplémentaires de retraite tout en assurant à notre institution une solvabilité à moyen terme.

## 3. LE SUIVI DES TRAVAUX DE LA CCPMA

◆ Dans le cadre de la loi Eckert, 512 881 participants non cotisants ont été contactés en 2020 et le traitement AGIRA a permis d'identifier 1 243 assurés décédés ayant potentiellement des droits ouverts.

◆ En 2020, le Conseil d'administration a décidé que l'avantage de la portabilité des droits en santé et en prévoyance serait maintenu pour les anciens salariés des entreprises en situation de liquidation judiciaire.

◆ La FGA-CFDT reste attentive aux délais de traitement des arrêts pour longue maladie des personnes ne bénéficiant pas de la subrogation de salaire par leur employeur. Le traitement de ces dossiers pour le paiement devrait être ramené raisonnablement à une quinzaine de jours.

◆ Une revalorisation des prestations a été décidée à hauteur de 0,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La FGA-CFDT félicite les équipes commerciales qui, en dépit de la crise, ont su maintenir une dynamique avec de nombreux appels d'offres remportés.

## 4. L'ACTION SOCIALE

L'année 2020 sur le plan social a été bien évidemment impactée par la crise sanitaire. Dans ce contexte, la sommitale a réuni toutes les commissions d'action sociale du Groupe (IP et Alliance professionnelle) afin d'apporter une réponse aux besoins urgents des personnes ayant des conséquences sur leur situation financière, familiale ou de santé.

Ce dispositif AGRICA Solidaire a permis de mutualiser tous les budgets d'action sociale du Groupe pour permettre le versement d'une aide avec un montant maximum de 1 500 euros par personne sans conditions de ressources.

Depuis le lancement du dispositif le 11 avril, 825 aides AGRICA Solidaire ont été octroyées pour un montant global de 839 096 euros au titre des fonds sociaux des 3 institutions de prévoyance. Sur ces 825 aides, CCPMA PRÉVOYANCE est concernée à hauteur de 469 aides pour un montant global de 362 738 euros pour être très précis.

En parallèle de ce dispositif exceptionnel, la commission d'action sociale CCPMA a poursuivi néanmoins son activité traditionnelle d'aides individuelles et d'actions collectives. Ces dernières proviennent très souvent du CCAH (Comité de coordination action

handicap). D'ailleurs les administrateurs CFDT souhaiteraient d'autres propositions, pour preuve sur 37 projets financés depuis 2017, 36 étaient en provenance du CCAH pour un seul hors CCAH.

Que LISA fasse preuve d'innovation tout en restant bien évidemment dans notre périmètre social. Ce qui ne fut pas le cas dans un récent projet où il était question de cofinancer et participer à un programme expérimental destiné à aider les entreprises dans leur démarche de recrutement et de formation. La commission a émis majoritairement un avis défavorable sur le projet présenté au motif que les budgets d'action sociale institutionnelle ne sont pas destinés à financer de la formation professionnelle. Elle a été suivie par le Conseil d'administration.

## 5. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

La pandémie est à l'origine de notre plus grave crise économique depuis la seconde guerre mondiale.

La Sécurité sociale est affectée par cette crise en raison de l'augmentation des dépenses principalement de l'assurance maladie mais plus encore par la baisse de ses ressources. Le déficit de l'ensemble des branches atteindrait 39 milliards d'euros.

La CFDT demande une globalisation du déficit dû à la crise Covid et sa prise en charge par l'État et a souhaité prolonger la durée de la CADES de trois ou quatre années.

Le gouvernement a refusé, la CADES supportera intégralement les déficits présents et à venir de la Sécurité sociale au moins jusqu'en 2033.

Notez que tout ce que décide le gouvernement concernant la santé est payé par l'assurance maladie (masques, vaccins, réanimations, Ségur des salaires).

## CONCLUSION

Cette année encore, les nouvelles dispositions législatives, réglementaires organisationnelles et les contraintes économiques ont bousculé notre institution. Avec le Groupe AGRICA, la CCPMA a su faire face et s'est adaptée à cet environnement mouvant. Nous remercions les collaborateurs qui ont participé à cette mise en œuvre.

La FGA-CFDT vous fait part de sa vigilance pour les mois à venir sur tous les points abordés plus haut.

La FGA-CFDT vous invite à voter l'ensemble des résolutions. »

## ◆ Discours FNAF-CGT - mis en ligne le 28 mai 2021

### « Preamble

Cette année encore, nos Assemblées Générales se tiennent dans un contexte particulièrement difficile lié à la situation sanitaire du Covid-19. En premier lieu, la première pensée de notre organisation est de saluer et remercier l'ensemble du personnel AGRICA, qui depuis le début de la pandémie, dans des conditions extrêmement difficiles, a réussi à répondre aux besoins et sollicitations des adhérents. La mise en place du télétravail sur le principe peut sembler idyllique. Toutefois la réalité est tout autre, notamment pour une très grande majorité des salariés coupés pendant des mois de toute relation sociale et professionnelle.

Dans notre intervention, comme pour chaque Assemblée Générale, nous ne reviendrons pas sur la gestion des institutions qui lors de toutes les présentations, voit le Groupe AGRICA consolider et améliorer ses résultats financiers, ainsi que son ratio de solvabilité. Toutefois notre organisation tient à affirmer ou

réaffirmer certaines positions politiques qui ont marqué certaines évolutions depuis nos dernières Assemblées Générales.

### **L'Alliance professionnelle reste encore fragile**

Concernant l'Alliance professionnelle, dans laquelle le Groupe AGRICA a fait le choix de s'inscrire, elle a vu IRP AUTO assigner en justice l'ensemble des groupes de protection sociale qui composent l'Alliance professionnelle sur des problèmes de fond liés aux contraintes imposées par l'Arcco, tant sur le type de gouvernance, que la création du GIE. En effet les conséquences pointées par IRP AUTO sur la répartition des charges, la rationalisation et la mutualisation des moyens, avec le risque de casse sociale qui en découle, pose un véritable problème de fond. Notre confédération, ainsi que tous les administrateurs CGT des groupes de protection sociale qui composent l'Alliance professionnelle, ont mené la bataille pour éviter l'implosion de celle-ci et voir l'ensemble des spécificités professionnelles partir en fumée. Même si à ce jour, juridiquement et sous certaines conditions suspensives, IRP AUTO reste dans l'Alliance professionnelle, la CGT y aura grandement participé.

La CGT n'est pas aveugle, la situation que l'Alliance professionnelle vient de traverser fait la démonstration que l'addition de caisses professionnelles sans réelle vision stratégique ne peut en aucun cas garantir sa solidité. Nous réaffirmons que les fusions de groupes de protection sociale ont pour seul but leur mise sous tutelle, ayant pour objectif leur étatisation visant au final à les privatiser pour répondre à l'appétit féroce des grands groupes assurantiels privés et autres fonds de pension. Pour la CGT, bien au contraire, nous revendiquons une mutualisation large qui repose sur une Sécurité sociale renouvelée, solidaire et universelle.

Pour les retraites, dans ce cas précis, cela démontre la volonté de Macron d'abolir les régimes de spécificités professionnelles déjà entamés par la construction de l'Alliance professionnelle. Plus que jamais, pour la CGT, au vu des difficultés rencontrées, nous réaffirmons, que pour la retraite, nous aurions dû garder l'autonomie d'AGRICA, qui garantissait de conserver et de protéger toutes les spécificités du monde agricole et ainsi, réfléchir de manière sereine aux conditions de sa poursuite tout en y intégrant la défense et l'amélioration de la MSA.

### **Les Fonds de retraite supplémentaire ayant pour seul but la spéculation**

L'année qui vient de s'écouler a vu la mise en place pour les retraites supplémentaires de l'application de la loi PACTE, qui permet aux groupes de protection sociale, dont AGRICA, de contourner les contraintes de Solvabilité 2 et de fait, de faire main basse sur l'épargne des salariés. Les arguments visant à justifier la nécessité de les mettre en place, en prétextant vouloir protéger les fonds propres des institutions, a pour seul et unique but de créer des fonds de pension à la « française » voulus par Macron. En lien direct avec la réforme des retraites engagée, ils répondent clairement à ces objectifs, avec pour seul but d'accroître, par spéculation, les résultats financiers des institutions.

Pour la CGT, nous réaffirmons notre refus que le Groupe AGRICA, organisme paritaire, devienne un fonds de pension. Ces orientations confirment que toutes les réformes des retraites successives ont eu pour répercussion, la perte de pouvoir d'achat des pensions, ce qui contraint les salariés à l'épargne pour pouvoir espérer vivre dignement quand ils feront valoir leurs droits à la retraite.

De plus, nous réaffirmons que les systèmes de retraite par capitalisation n'apportent aucune garantie quant à la restitution de l'épargne. Le risque est donc de perdre tout ou partie de l'épargne d'une vie. Tous les krachs financiers successifs et tous

ceux dont l'essentiel des revenus reposait sur des fonds de pension ont dû se mettre en quête d'un travail pour subvenir aux plus basiques de leurs besoins : se nourrir et se loger.

Dans un système de retraite par capitalisation, les risques de faillite sont intégralement supportés par les retraités. Compte tenu de la fréquence des krachs financiers, les salariés et les cadres incités à recourir à la capitalisation sont donc assurés d'épargner à l'aveuglette et en pure perte. Nous réaffirmons que du fait de la financiarisation de l'économie, les montages financiers des fonds de pension sont toujours plus complexes et opaques. Ce système privatise les bénéfices et socialise les pertes, les salariés et retraités n'ont rien à y gagner.

### **Une avancée passée sous silence pour les pensions de retraite agricole**

Avec un coût estimé à 280 millions d'euros par an et financé par la solidarité nationale, la bataille menée par le député communiste André Chassagne, notre camarade, pour la revalorisation des retraites agricoles sera effective dès le 1<sup>er</sup> novembre. La bataille menée par lui et le groupe parlementaire a été rude. Votée en première lecture à l'Assemblée nationale, celle-ci a été bloquée par la nouvelle majorité, visant à limiter la hausse des pensions de retraite agricole en cas de cumul avec d'autres pensions, ce qui est contraire à l'universalité de la mesure et a exclu près de 100 000 bénéficiaires du champ de l'application de la loi.

Toutefois cette avancée est considérable, faisant passer le niveau des retraites agricoles de 75 % à 85 % du SMIC en cas de carrière complète pour toute personne ayant été chef d'exploitation durant 17 ans et demi. Cela concerne aujourd'hui pas moins de 227 000 personnes qui vont avoir en moyenne une hausse de 100 euros de leur pension par mois, ce qui permettra d'atteindre le minimum vieillesse. Cette loi concerne aussi bien ceux qui sont déjà à la retraite que ceux qui vont faire valoir leurs droits. Un nouveau projet de loi, que notre organisation soutient d'ores et déjà sera déposé par le groupe parlementaire communiste et sera défendu le 17 juin 2021 pour étendre ces augmentations aux conjointes et aides familiaux. Car aujourd'hui les femmes ou les frères qui ont travaillé tout autant que les chefs d'exploitation ont en moyenne une retraite de 550 euros par mois.

Cette loi concrétise le principe de la généralisation des régimes de retraite complémentaire aux salariés agricoles d'outre-mer, posé par la loi de 1972, qui jusqu'ici en étaient exclus.

Cet écart de couverture des régimes d'assurance vieillesse entre les territoires créait une inégalité manifeste de traitement. Que la loi portée par André Chassagne et votée par le Parlement permette de combattre cette injustice est une avancée majeure que nous aiderons à concrétiser avec nos camarades des organisations CGT d'outre-mer.

### **Aller vers une vraie rupture est incontournable**

Depuis le début de la pandémie, la situation sociale revêt un caractère totalement inédit. Aux conséquences sanitaires dramatiques de l'épidémie, aux effets de la crise économique sur l'emploi, s'ajoute une succession de mesures de régression sociale mises en œuvre par le gouvernement dans l'intérêt du patronat et des plus riches.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a mis en évidence certaines réalités dont nous devrions tirer les leçons pour notre conception de la vie au quotidien et de la société. Pendant les périodes de confinement, ce n'est pas la Bourse qui a fait tourner l'économie mais bien les travailleurs et travailleuses. Ce sont eux qui ont risqué leur santé et parfois leur vie pour répondre aux besoins de la population dans les secteurs essentiels, l'agroalimentaire et l'agriculture y ont largement contribué, dans notre pays.

La situation révèle aussi une crise de civilisation profonde. Les méfaits désastreux de décennies de libéralisme ont fragilisé nos services publics et notre industrie, et par conséquent notre capacité d'action face à la crise sanitaire. Nous ne sommes pas prêts d'oublier les manques de place en réanimation, de personnel soignant, de masques, de gel, de médicaments, de tests, de respirateurs... Bref tout ce qui aurait permis de mieux protéger la population ainsi que les salariés ayant à assumer la poursuite des activités essentielles et leur reprise normale dans de meilleures conditions.

C'est pourquoi la CGT porte le projet d'une Sécurité sociale intégrale financée à 100 % par des cotisations sociales, salariés et employeurs. Il faut renforcer la Sécurité sociale, la MSA, en intégrant de nouveaux droits comme la perte d'autonomie des personnes âgées ou celles en situation de handicap, quel que soit l'âge, dans la branche maladie.

En cette période de déconfinement progressif du pays, de multiples problèmes sont posés pour l'ensemble de la population. Pour la CGT, il n'est pas question de les remettre à plus tard ou de les évacuer au nom de la reprise économique et au remboursement de la dette comme le suggère déjà le gouvernement.

Alors que plus de 500 milliards d'euros ont été dépensés pour aider les entreprises, l'annonce de restructurations et de suppressions d'emplois dans les entreprises privées, comme dans les services publics sont inadmissibles. Une nouvelle fois, c'est au monde du travail que le gouvernement et le MEDEF veulent faire payer cette crise.

Plus que jamais, la CGT revendique :

- ◆ une vraie rupture avec les politiques économiques et sociales ;
- ◆ l'annulation des réformes des retraites et de l'assurance chômage ;
- ◆ l'augmentation des salaires ;
- ◆ la reconnaissance des qualifications ;
- ◆ une réduction du temps de travail à 32 heures sans perte de salaire pour partager le travail et ainsi travailler tous moins et mieux.

Ce sont des leviers essentiels pour la croissance, l'emploi et contre les inégalités. »

## ◆ Discours du collège des employeurs – mis en ligne le 28 mai 2021

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les délégués,

L'année 2020 qui vient de s'écouler est exceptionnelle car marquée par une crise sanitaire, économique et sociale majeure venue complexifier encore un peu plus un marché de la protection sociale déjà mouvant et hautement concurrentiel.

C'est pourquoi notre collège souhaite débiter son intervention en saluant la forte mobilisation des partenaires sociaux, des collaborateurs d'AGRICA et des réseaux partenaires, qui, dans ce contexte exceptionnel ont su faire preuve d'adaptation et de réactivité, afin de préserver l'intérêt de nos ressortissants. Nous sommes convaincus que nos valeurs partitaires que sont

l'humanité, la solidarité et le dialogue social ont été des atouts pour faire face à cette situation.

Dans ces circonstances singulières et peu favorables, nous notons que la CCPMA PRÉVOYANCE a redoublé de vigilance pour parvenir à limiter les effets de cette crise sur son activité. Ainsi, malgré un chiffre d'affaires en légère baisse à près de 360,2 millions d'euros, le résultat 2020 de notre institution est en progression et s'établit à près de 22,7 millions d'euros.

Nous sommes satisfaits de constater qu'en dépit de ce contexte d'incertitudes et de menaces, notre institution a poursuivi son développement à l'instar de sa participation à de nombreux appels d'offres. Sur ce point, nous nous réjouissons du nombre élevé de réponses positives reçues et plus particulièrement du succès de l'appel d'offres sur les industries de la transformation des volailles (ITV). Ce dernier permet d'envisager une belle génération de chiffre d'affaires supplémentaire pour les années à venir, mais aussi de renforcer l'implantation de la CCPMA PRÉVOYANCE dans le secteur de l'industrie agroalimentaire. Ces succès, ainsi que le faible taux de résiliation enregistré au cours de cette année 2020 si particulière, sont pour nous la preuve de l'adéquation de notre modèle économique et de la pertinence de notre spécificité agricole.

L'exercice 2020 a également été marqué par la poursuite des travaux de mise en conformité du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE aux dispositions de la loi PACTE et l'adoption consécutive d'un plan d'actions défensif du portefeuille retraite supplémentaire, en attendant que les produits deviennent « PACTE compatibles », à horizon 2022. En raison de l'activité significative en épargne retraite de notre institution et de sa position sur le marché des contrats collectifs à cotisations définies, notre collège considère qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la CCPMA PRÉVOYANCE. Nous porterons donc une attention particulière au suivi de ces travaux qui continueront sur l'année 2021.

Soulignons également la décision du Conseil d'administration de créer un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) filiale de la CCPMA PRÉVOYANCE. Celui-ci devrait permettre d'assurer la solvabilité de notre institution à moyen terme et ainsi d'envisager l'avenir plus sereinement. Cette nouvelle structure juridique présente en effet l'avantage de bénéficier d'un régime prudentiel plus adapté aux régimes supplémentaires de retraite.

Enfin, fidèle à ses valeurs humaines et sociales, nous notons la poursuite du déploiement de l'action sociale et de la prévention au profit de nos ressortissants et sommes fiers de la mise en place, à l'échelle du Groupe, du dispositif AGRICA Solidaire. Nous constatons que cette aide a bénéficié à plus de 1 200 de nos ressortissants, entreprises, salariés et retraités agricoles dès le début de la crise et a été réactivée lors des intempéries survenues dans les Alpes-Maritimes au début du mois d'octobre 2020.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, dans un marché de la protection sociale toujours plus complexe et fortement impacté par les effets de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le collège des employeurs est pleinement mobilisé aux côtés du collège des salariés pour poursuivre notre objectif premier, celui d'offrir la meilleure couverture sociale à nos ressortissants.

Nous vous invitons à approuver les résolutions qui vous sont soumises. »

## 8. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS

Le Président indique que, conformément aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 23 mars 2021, les délégués ont eu la possibilité d'adresser leurs questions par mail jusqu'au 26 mai 2021.

Il précise qu'aucune question n'a été reçue.

## 9. RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS ORGANISÉ À DISTANCE

Le Président indique qu'en application des articles 29 et 30 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire sont prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chaque collège.

Il rappelle que, conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Conseil d'administration du 23 mars 2021, les délégués ont eu la possibilité de voter par correspondance jusqu'au 28 mai 2021 minuit.

Il indique également que le dépouillement des votes par correspondance a été réalisé en amont de la réunion et contrôlé ce jour avant le début de l'Assemblée Générale par les assesseurs.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

### ◆ Partie ordinaire

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2020

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	53	63
Contre	0	0
Abstention	0	1
Nul	0	1

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire à l'unanimité des voix valablement exprimées.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	53	63
Contre	0	0
Abstention	0	1
Nul	0	1

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire à l'unanimité des voix valablement exprimées.

### ◆ Partie extraordinaire

#### TROISIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE (ARTICLE 7.3)

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	52	62
Contre	0	0
Abstention	1	2
Nul	0	1

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire à l'unanimité des voix valablement exprimées.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CCPMA PRÉVOYANCE

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	52	61
Contre	0	1
Abstention	1	2
Nul	0	1

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des voix valablement exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président adresse ses remerciements aux administrateurs et aux délégués pour leur participation.

Puis le Président lève la séance de l'Assemblée Générale mixte de la CCPMA PRÉVOYANCE réunie à huis clos à 10h20.

Le Président

**M. Emmanuel DELÉTOILE**

Le Vice-président

**M. Gilbert KÉROMNÈS**

Le secrétaire de séance

**M. Frédéric HÉRAULT**



# Notes





GROUPE AGRICA  
21 rue de la Bienfaisance  
75382 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 71 21 00 00  
Fax : 01 71 21 00 01  
[www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)